

14 8 75

COMMISSION DES FINANCES  
-----



Séance du 5 Décembre 1924

La Séance est ouverte à 15 heures 5 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER. BIENVENU-MARTIN. E.G.LEVY. JEANNENEY. LEBRUN. SERRE. JEAN MOREL. HENRI ROY. DEBIERRE. SCHRAMECK. MILAN. GUILLIER. ROUSTANT. FRANCOIS-MARSAL BOUCTOT. DAUSSET. REYNALD. RAIBERTI. FERNAND FAURE. HENRY CHERON. BLAIGNAN. TOURON. FRANCOIS SAINT MAUR. LUCIEN HUBERT. CUMINAL. LEON PERRIER.

\*\*\*\*\*

COMMUNICATION DE LA PREPONSE

DE M. LE PRESIDENT A M. LE PRESIDENT DU CONSEIL  
AU SUJET DE LA NOMINATION SANS CREDITS D'UN AM-  
BASSADEUR DE LA REPUBLIQUE A MOSCOU.

M. LE PRESIDENT donne lecture de sa réponse à la lettre en date du 3 courant par laquelle M. le Président du Conseil demandait que le Gouvernement fût autorisé par la Commission à nommer un ambassadeur de la République à Moscou avant le vote par les Chambres des crédits correspondants.

OBSERVATIONS AU SUJET DE L'AUDIITION,

DE M. LE MINISTRE DES FINANCES, QUI VA AVOIR LIEU

M. LE PRESIDENT informe la Commission que M. le Rapporteur Général se propose de profiter de la présence de M. le Ministre des Finances, qui doit être entendu dans

quelques instants sur les deux projets relatifs à l'approvisionnement en blé, en farine et en pain et à l'achat par les agriculteurs d'engrais azotés, pour lui demander quelques éclaircissements au sujet de l'emploi à faire par la Banque de France de la part qui doit lui être versée du produit de l'emprunt récemment contracté aux Etats-Unis (Approbatation).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le bilan hebdomadaire de la Banque de France publié hier apparaît comme défavorable : en effet, d'une part, le montant des avances nouvelles à l'Etat y figure pour une somme supérieure de 400 millions de francs au chiffre de la semaine précédente; d'autre part, le total des billets en circulation dépasse de plus de 263 millions de francs le total enregistré huit jours auparavant, et cela en pleine période d'emprunt intérieur. Il y a là une sorte d'énigme dont il m'a semblé que nous devons nous préoccuper, et c'est pourquoi j'ai l'intention de questionner tout à l'heure M. le Ministre des Finances, bien entendu avec toute la discrétion et le tact, nécessaires, d'une part sur les motifs de l'augmentation au dernier bilan de la Banque de France du montant des avances nouvelles à l'Etat et de la circulation de billets, d'autre part sur les résultats déjà acquis de l'emprunt intérieur en cours et sur l'utilisation des fonds provenant de l'emprunt Morgan (Approbatation).

M. LE PRESIDENT.- Il va sans dire que j'ai prévenu M. le Ministre des Finances de l'intention que nous avons de ~~pré~~ l'interroger sur les points que vient de préciser M. le Rapporteur Général (Approbatation).

APPROBATION DEFINITIVE DE L'AVIS  
DE M. JEANNENEY SUR LE PROJET DE LOI RELATIF  
A LA CONSTRUCTION ET A L'ELECTRIFICATION DE  
LIGNES NOUVELLES SUR LE RESEAU DU MIDI.

M. JEANNENEY. Rapporteur de l'avis à émettre par la Commission sur le projet de loi, adopté par la Chambre, approuvant une convention entre l'Etat et la Compagnie des chemins de fer du Midi, relative à la construction et à l'électrification des lignes nouvelles, fait connaître que M. le Ministre des Travaux publics lui a déclaré accepter les conclusions qu'il a développées devant la Commission à une précédente séance. Dans ces conditions, il n'y a plus d'obstacle à ce que l'avis de la Commission soit déposé sur le bureau du Sénat et distribué (Assentiment).

La Commission autorise le dépôt sur le bureau du Sénat de l'avis rédigé en son nom par M. LE RAPPORTEUR et qu'elle approuve définitivement.

AVIS FAVORABLE AU PROJET DE LOI  
RELATIF AUX RETRAITES DES "PETITS CHEMINOTS"

La Commission autorise le dépôt sur le bureau du Sénat de l'avis rédigé en son nom par M. JEANNENEY, RAPPORTEUR, sur le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à modifier divers articles de la loi du 22 juillet 1922 relative aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt local et des tramways.

L'avis est favorable à l'adoption du projet de loi. Il est entendu que M. LE RAPPORTEUR en rendra compte à la prochaine séance de la Commission.

AUDITION DU MINISTRE DES FINANCES

.....

AUDITION DU MINISTRE DES FINANCES  
SUR LE DERNIER BILAN DE LA BANQUE DE FRANCE  
SUR L'EMPRUNT INTERIEUR EN COURS ET SUR  
L'EMPRUNT MORGAN.

m La Commission entend successivement 1° - M. CLEMENTEL, MINISTRE DES FINANCES, sur le dernier bilan hebdomadaire de la Banque de France, sur l'emprunt intérieur en cours et sur l'utilisation des fonds provenant de l'emprunt Morgan.

AUDITION DES MINISTRES DES FINANCES  
ET DE L'AGRICULTURE ET DU DIRECTEUR DE L'INTENDANCE AU MINISTERE DE LA GUERRE SUR LES  
PROJETS DE LOI RELATIFS A L'APPROVISIONNEMENT  
EN BLE, EN FARINE ET EN PAIN ET A L'ACHAT  
D'ENGRAIS AZOTES.

2° - M. CLEMENTEL  
MINISTRE DES FINANCES, M. QUEUILLE, MINISTRE DE L'AGRI-  
CULTURE et M. L'INTENDANT GENERAL RIMBERT, DIRECTEUR  
de L'INTENDANCE AU MINISTERE DE LA GUERRE, sur le projet  
de loi, adopté par la Chambre, tendant à assurer dans  
des conditions plus favorables l'approvisionnement en  
blé, en farine et en pain, et sur le projet de loi, adop-  
té par la Chambre, relatif à l'ouverture d'un crédit au  
Ministre de l'Agriculture, destiné à faciliter aux agri-  
culteurs l'achat d'engrais azotés.

M. LE PRESIDENT .- Monsieur le Ministre, nous vous  
sommes reconnaissants d'avoir bien voulu répondre à notre  
appel d'une manière si aimable et nous donner des rensei-  
gnements sur les questions que M. le Rapporteur Général

va vous poser, au nom de la commission des finances, au sujet des emprunts.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Monsieur le Ministre, je voudrais seulement, sans gêner en quoi que ce soit l'action du Gouvernement sur ses emprunts intérieurs et extérieurs, qui sont deux choses difficiles à conduire, vous poser d'abord une question sur le dernier bilan de la Banque de France. Le bilan d'hier, vous le connaissez, monsieur le ministre. Il ne se présente pas à nos yeux comme favorable. Les avances à l'Etat qui avaient diminué heureusement la semaine dernière de 300 millions, se trouvent maintenant augmentées de 400 millions pour la seule semaine qui vient de s'écouler. D'autre part, le nombre des billets de banque s'est accru de 252.820.880 Frs. Il y a donc eu cette semaine une émission supplémentaire de billets de banque de 413 millions.

Si l'on regarde le portefeuille, on constate également une augmentation considérable qui est évidemment compensée. Il n'en est pas moins vrai qu'il y a une sorte d'hypertension générale qui est de nature à nous inquiéter à la fin de l'année. Cela arrive au moment où le grand remboursement annuel de la Banque de France va se faire. Malgré ce qui est prévu pour le compte d'amortissement, il reste 1.800 millions que l'Etat devra rembourser à la Banque de France.

Ainsi, le 4 Décembre, nous nous trouvons dans cette hypertension, le Trésor n'ayant pas le moyen de procéder au remboursement de la fin de l'année, et un point d'interrogation se pose à ce sujet. Pour les gens avertis comme nous tous, cela semble indiquer que l'emprunt intérieur n'a pas donné tout l'argent frais que l'on pouvait

espérer. Ce sont probablement les bons de la Défense Nationale qui, pour la quasi totalité, ont été transformés en bons du Trésor. On ne voit pas alors comment la Banque de France pourra être remboursée.

D'autre part, hier, au Comité interparlementaire du Commerce, M. Jules Descamps a été amené à donner quelques explications sur l'emploi de l'emprunt Morgan et ces explications ne concordent pas d'une façon précise avec l'exposé des motifs du projet de loi que nous avons eu à rapporter d'extrême urgence l'autre jour, ni avec mon propre rapport qui s'est appuyé, en grande partie, sur cet exposé des motifs.

M. Descamps, semble considérer que l'emprunt Morgan doit surtout servir de matelas entre les découverts et les comptes et constituer une sorte de caisse de compensation. On nous avait dit qu'il y aurait un remboursement de 510 millions pour l'Etat, en prenant le dollar au pair de 5 Fr. 18, et que le reste serait stocké pour le cas d'une offensive dangereuse contre le franc.

Il y a là un ensemble de points qui nous préoccupent, sans nous inquiéter cependant d'une façon excessive. Vous savez, Monsieur le Ministre, que la Commission des Finances du Sénat dont vous avez fait longtemps partie suit de très près non seulement le budget, mais la trésorerie. Nous avons voulu profiter de votre présence pour vous demander de nous fournir quelques explications sur le bilan de la Banque de France, sur l'emprunt intérieur, sur la façon dont vous concevez l'emprunt Morgan, et sur la manière dont s'effectuera le remboursement de l'Etat à la Banque de France à la fin de décembre 1924.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'ai été très heureux de répondre à votre appel et de pouvoir venir aujourd'hui que je suis libre à la Chambre. Je répondrai brièvement aux questions posées par M. le Rapporteur Général.

D'abord, en ce qui concerne le bilan de la Banque de France. Il est clair que les bons de la Défense sont en quantité importante dans l'emprunt. Je n'en ai pas encore le chiffre. Mais la différence entre les deux bilans vient de ce qu'on a escompté des bons. Il y a eu beaucoup de remboursements contre peu d'encaissements. Le bilan reflète donc une position qui est peut-être différente du cours de l'emprunt.

Nous avons agi en pleine sincérité. Lors du premier bilan, la semaine dernière, la Banque de France m'a posé la question : "Voulez-vous nous rembourser ? Voilà des bons du Trésor, 300 millions. Remboursez le disponible. On aurait dû ne pas faire apparaître le remboursement. Dans l'intervalle, il y a eu émission de bons moins importante et décaissements plus importants.

Car, au fond, notre Trésorerie est viciée par cette affaire de bons. Le devoir du Gouvernement et du Parlement sera de faire tout le possible pour faire, l'année prochaine, une opération de consolidation.

Pour 1925, il est à présumer que nous n'aurons pas 22 milliards à décaisser. Mais il faut se préparer. Ce sera la grande opération de l'année prochaine. Je vous soumettrai un programme en temps utile. Mais il faut nécessairement que nous allégions la position de la France au point de vue des bons et que nous remédions à cette menace constamment suspendue sur nos têtes de nous trouver soumis

à toutes les sautes de vents. Qu'une nouvelle quelconque vient de l'étranger et les bons sont moins renouvelés. Le Trésor ne peut pas rester soumis à cet aléa. Je vous demanderai de donner au Ministre des finances une autre sécurité.

M. LOUIS DAUSSET.- Il n'y a que la confiance !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous n'envisagez pas de dépasser 41 milliards. Nous voici arrivés à 40700 millions d'émissions de billets de banque.

Il y a une loi du 31 Juillet 1920 dont l'article 74 édicte :

"Pendant l'absence des Chambres, dans l'année  
" 1920, la limite maximum d'émission des billets  
" de la Banque de France pourra être élevée jus-  
" qu'à 43 milliards de francs pour les besoins  
" du Commerce, etc..."

Cette loi n'a été faite que pour la durée de l'absence des Chambres au cours de l'année 1920. On peut donc ergoter là-dessus.

Il y a eu aussi le décret du 29 Septembre 1920 dont l'article premier est ainsi conçu :

" Le chiffre maximum des émissions des billets de la  
" Banque de France est porté à 41 milliards."

C'est sous le régime de ce décret que vit actuellement le pays. On s'imagine que le Gouvernement n'a pas d'autres moyens et qu'il devrait revenir devant la Chambre si les 41 milliards sont dépassés.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je n'accepterai pas un sou d'augmentation des billets !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes à 40 milliards. C'est ce qui préoccupe la commission des finances, parce qu'il ne reste plus, d'ici la fin de l'année que 300 millions de marge.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il y a eu une opération très intéressante au point de vue français, mais très ennuyeuse au point de vue de la Banque de France. Je parle de l'affaire de la Sarre.

La hausse des prix s'est ajoutée aux difficultés de la circulation qui se sont accumulées au cours des différentes années. Profitant d'un article du Traité de Versailles, on a payé les ouvriers en billets. Maintenant le billet de banque est monnaie nationale dans la Sarre sous mandat de la Ligue des Nations. La Banque de France évalue cela à 500 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Madagascar, aussi, représente 300 millions de billets de banque.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Voilà une série de causes qui sont venues s'ajouter aux difficultés.

M. PAUL DOUMER.- Ce sont surtout les découverts du Trésor !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il faudra arriver à faire une convention avec la Banque qui permette de payer avec l'argent frais, peut-être couvrir la Banque de France par un emprunt. Nous verrons à la fin de l'année ce que nous pourrons faire.

En ce qui concerne l'emprunt Morgan, laissez-moi vous dire qu'il est et restera tout à fait intact. Il ne peut servir que de masse de manoeuvre au cas d'une grande spéculation. Si l'on voulait l'employer pour le change, on se ferait grignoter rapidement.

Ma politique consistera à alléger la France, l'an prochain, de toutes les charges d'achats de devises. Il ne faut pas oublier que nous sommes acheteurs de trois milliards de devises par an. Le microbe du transfert est sur nous. C'est une avarie permanente de notre change.

Je m'en suis entretenu avec M. Chamberlin qui ne m'a pas donné une mauvaise réponse sur mon désir d'alléger, l'an prochain, notre change d'achat en la répartissant sur un nombre d'années important pour enlever ce poids des marchés. Mais je puis vous assurer que les dollars Morgan resteront intacts.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai une autre question à vous poser, Monsieur le Ministre. Vous n'ignorez pas qu'une énorme opération a été faite par quelques maisons de Banque pour soutenir le marché des rentes. C'est une opération presque artificielle qui a consisté à substituer sur le marché à un certain nombre de valeurs à change l'achat de rentes. Cette opération est une bataille formidable qui se déroule encore. On laisse entendre qu'un appel aurait été fait au Gouvernement pour que des dollars soient pris, à partir du 19 Décembre, sur le compte de l'emprunt Morgan, pour aider cette opération.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est absolument faux. Je n'ai aucun moyen d'hypothéquer l'emprunt Morgan qui ne sera disponible que le 9 Décembre. Je vous dirai confidentiellement, que nous avons 30 millions de dollars dans la caisse du Trésor.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Vous n'avez pas besoin de demander aux membres de la Commission des finances des engagements qu'ils ont pris spontanément en entrant dans cette salle ;

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je le sais.

La Banque de France avait un reliquat important de bénéfices en livres et en dollars (30 millions pour chaque monnaie).

Nous avons vendu à la Banque de France 15 millions de ces dollars avec un bénéfice assez important sur notre achat. Nous n'avons rien perdu. Nous avons vendu du change que nous avons acheté, en faisant un bénéfice, J'accepte toute la responsabilité de cette opération.

Pendant l'emprunt, il était nécessaire de ne pas laisser tomber le cours de nos rentes. Il y a eu une campagne hostile très vidente, dont nous avons les preuves. Il y a une double campagne intérieure et extérieure pour essayer de ruiner le crédit public à la fois par le change et par les rentes. Il y a eu des mitrailleuses braquées des deux côtés !

M. MILAN.- A-t-on fait une enquête sur cette campagne ? On ne devrait pas laisser les choses comme cela !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Vous avez dû recevoir comme moi beaucoup de papiers à ce sujet. On présentait des comparaisons et on disait de ne pas souscrire. Or, à ce moment, l'emprunt était lancé. Ce pouvait être un échec catastrophique si l'emprunt avait été arrêté, et si les rentes avaient glissé très profondément. On a essayé de résister.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'approuve, pour ma part, ce qui a été fait.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Mais pour la lutte pour le change, le Trésor n'a absolument rien dépensé, ni rien perdu. Nous avons 30 millions de dollars.

Il nous en reste actuellement 15 plus 8 qui vont nous venir de l'emprunt que fait actuellement la Compagnie des Messageries maritimes à New-York pour ses constructions de la Giotat. Nous avons accepté de l'emprunt à condition qu'on nous cède des dollars au pair. Le Trésor aura bientôt récupéré ces dollars. Il a gagné à l'opération.

D'ailleurs, la Banque de France n'a pas encore entamé cette provision qui est entièrement disponible. Je puis vous dire que les difficultés sont grandes. Au moment où je faisais ceci, j'ai eu connaissance d'une dépêche de M. Herbette, ambassadeur en Belgique, qui annonçait au président du Conseil qu'une véritable bataille était menée contre le franc en Belgique où nous n'avons pas que des amis. On a profité des manifestations de l'enterrement de Jaurès. On a rapporté que des centaines de milliers de personnes criaient la Révolution. Si bien qu'on vend le franc 30 ~~Cts.~~ Pour un pays comme le nôtre, c'est très pénible. J'aspire à l'heure où nous pourrions dominer tous ces bruits tendancieux.

M. RAPHAEL-GEORGES LEVY.- Et les faits !

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Bien entendu ! Je l'espère comme vous. Mais je répète que l'emprunt Morgan ne servira pas à des opérations comme celle-ci.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est un démenti à faire connaître.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il n'y aura pas touché pour des opérations comme celle-ci qui n'est faite que pour payer à une affaire comme celle de mars dernier. Ce ne sera jamais une perte pour le Trésor. Nous ne pourrions jamais vendre ces dollars qu'avec bénéfice. C'est une chose intéressante pour l'optique de notre standing.

L'Emprunt Morgan a été admirablement préparé. La Banque n'a pris que un huitième % , pour toute l'opération, avec les publicités à ses frais.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les banquiers américains se sont servis de 5 % , ce qui représente 100 millions pour cinq milliards.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est le même taux que pour l'emprunt Dawes, Il restera 2,75 aux souscripteurs eux-mêmes, L'Emprunt ouvert, il y a huit jours, à neuf heures, a été fermé à dix heures. Dans l'intervalle on a eu le temps de faire souscrire d'avance un million de titres. J'ai dû envoyer sept délégations. C'est un phénomène très intéressant à enregistrer que l'Emprunt n'ait pas été pris par les Banques. Il avait plu.

Je me suis félicité d'avoir un peu bousculé le Sénat, mais je sentais que c'était fragile. J'ai vu une dépêche adressée avant-hier à un banquier fort intelligent qui cherchait à faire une opération dans les grandes banques américaines. On disait : "Les conditions du marché américain, la France à part. Ces conditions sont tout à fait modifiées depuis le jour où l'Emprunt Morgan a été émis. Il y a 3 Fr. 50 d'écart, en bénéfice et non en perte.

Nous pouvons nous féliciter d'avoir voté le vendredi l'emprunt qui a été émis le lundi.

J'en arrive à la convention que nous discutons avec la Banque de France. Ce sera un compte spécial qui sera ouvert, c'est le seul moyen, où s'inscriront entre la Banque et l'Etat toutes ces opérations. Il vous sera soumis. La Comptabilisation est délicate. Il faut passer toutes ces opérations très exactement.

J'avoue ici quel est mon sentiment profond. Nous sommes bientôt au 12 Décembre, date à laquelle l'emprunt sera émis.

sera disponible. Le 12 n'est pas loin du 24. Or nous devons avoir réglé le passé. J'ai l'intention de refaire une convention qu'oralement, officieusement, le gouverneur général semble avoir acceptée, à savoir l'affaire Morgan réglée par une convention spéciale, puis une autre <sup>Convention</sup> ~~conversation~~ par laquelle nous rembourserions à L'Emprunt étant terminé en France le 12, je saurai ce qu'il y a de billets disponibles pour les 800 millions du compte de réserves et d'amortissements, puis ce que nous pouvons employer, en ajoutant les 480 millions en or de l'emprunt Morgan, sur les bases que vous savez. Nous ferons un remboursement important.

Pour les années suivantes, nous nous heurterons aux difficultés de la circulation en Alsace-Lorraine et dans la Sarre.

J'ai convoqué M. Rault avec 15 ou 16 de ses fonctionnaires particulièrement qualifiés. Il m'a dit : "Actuellement, retirer le billet de la Banque de France, ce serait une défaite pour le billet français, Vous ne pouvez pas le faire ! "On avait songé à une monnaie sarroise. M. Bréa M. Bréault avait eu une conception très intelligente qui aurait pu admirablement nous servir. Il a émis des bons de transport. Il a garanti l'émission des billets de la régie. Ce billet a fait prime, Il a fait monnaie rhénane. Si, à l'heure où l'on a introduit le billet de banque dans la Sarre, on avait gagé un billet sur le stock du carreau de mine, nous n'aurions pas ce trou sur le billet. Mais nous ne pouvons pas y penser, puisque la Société des Nations a approuvé cette opération.

Nous ne pouvons rien faire. Pourtant, à l'époque où nous sommes, avec le taux des choses si élevé, le rythme de deux milliards par an est très lourd, et le rembourse-

ment avec des emprunts tous les ans, ce n'est pas une bonne chose. Je voudrais arriver à rembourser 1.800 millions de francs et réserver 200 millions d'argent frais tous les ans. Ce ne serait pas difficile.

M. PAUL DOUMER.- Ce n'est pas cela qui va augmenter la confiance !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il faut voir les possibilités monétaires. Si la France voulait se mettre à considérer que la Trésorerie des maisons de commerce n'est pas faite avec des billets de banque seulement, nous pourrions changer cette situation.

Le Sénat a bien voulu voter une loi sur les chèques. Cela n'a encore rien donné.

M. LOUIS SERRE.- J'ai reçu, personnellement, d'une série de Chambres de Commerce des avertissements que certains banquiers, les plus rares, acceptaient, mais qu'en général ils refusaient. On n'accepte que si la maison offre des garanties telles qu'on puisse faire toutes espèces de découverts. Le fait s'est présenté pour moi on m'a refusé un chèque.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- M. Bokanowski, par exemple, dit : "Vous n'avez pas de disponibilités budgétaires suffisantes pour sortir deux milliards d'impôts de votre Trésorerie, et vous voulez que le rythme de deux milliards vous impose plus longtemps d'emprunter à 7 % pour amortir une dette qui vous coûte un demi, 25 centimes ! "Il y a une juste mesure. L'opération fiscale, l'opération financière est évidemment très mauvaise. Vis-à-vis du monde, il faudrait rembourser les deux milliards, mais avec quoi ? Avec un emprunt ?

M. PAUL DOUMER.- Pas du tout ! Avec une trésorerie remise en état et un budget fermement équilibré.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est en effet ce qu'il faudra faire. Quand vous aurez le budget à examiner, si vous pouvez m'aider par des compressions, j'en serai très heureux !

Un étranger disait l'an dernier que ce qui a fait le plus de mal à notre crédit, c'est la discussion âpre et violente qui a eu lieu entre la Banque de France et M. de Lasteyrie. On s'est pris à la gorge et on a remboursé 800 millions à l'étranger, on a dit : "Ils n'ont plus le sou !"

Mais je crois que nous pourrions toujours trouver 200 millions pour payer en argent d'impôts. Jusque là, il faudra être modeste et faire une caisse d'amortissement. Il y a là toute une réforme à entreprendre. Je vous demanderai de m'aider, si je suis toujours à la charge terrible que j'occupe, car ma politique est la même que celle de la Commission des Finances du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Estimez-vous pouvoir donner à la Commission une impression sur l'emprunt intérieur ?

M. LE MINISTRE.- L'emprunt, il faut l'avouer, nous a causé de grands déboires. Les premiers jours n'étaient pas bons, mais ensuite, le rythme a été en s'accroissant. Depuis dimanche, il y a un petit arrêt. Les grosses souscriptions qui viennent à la fin n'ont pas encore eu lieu.

Nous aurons quatre milliards et peut-être cinq .

J'ai demandé à beaucoup de collègues de tous les partis de se faire les pèlerins de l'emprunt.

Le déséquilibre du budget est peu important y compris les charges nouvelles notamment celles qui concernent les fonctionnaires. Tout compris, c'est 4.500 ou 4.600 millions. En réalité un emprunt était nécessaire pour boucler l'année.

Pour l'année prochaine, d'accord avec la commission des

Finances de la Chambre, nous avons, en dehors de la loi de finances, tout un programme qui vous sera soumis.

Une partie concerne l'obligation de payer la première moitié des impôts dans les deux mois de l'émission du rôle et la seconde moitié dans les quatre mois.

Une autre partie établit des frais de poursuite progressifs. La pénalisation de 10 % qui a joué en faveur du Trésor au mois de juin, joue, en effet, maintenant à son détriment car les gens se disent qu'ils n'ont rien à payer jusqu'au moment où les impositions seront majorées de 10 %. Cette opération a été néfaste.

M. LE PRESIDENT.- Il y a un grand progrès à accomplir dans la distribution des rôles.

M. LE MINISTRE.- Nous demanderons la suppression de la publication globale des rôles. Il y aura une publication à jet continu.

Le gouvernement présentera également un texte spécial pour la contribution sur les bénéficiaires de guerre. Actuellement l'administration a demandé trois ans et demi pour achever le recouvrement. Il nous est dû théoriquement trois milliards. En fait, il y a environ deux milliards d'abattement.

Le budget ne prévoit seulement que 800 millions. Je voudrais faire décider que tout ce qui excèdera cette somme sera versé à la caisse d'amortissement.

Il est indispensable de faire revivre, à la caisse des dépôts et consignations, cette caisse d'amortissement avec la possibilité d'acheter en bourse pour soutenir les rentes. Dans cet emprunt Morgan, les rentes ont été ainsi soutenues. Je vous demanderai de m'aider à faire voter

les textes qui donneront plus de force à la Commission.

Nous allons créer une section permanente. Jusqu'à présent, d'honorables fonctionnaires du Conseil d'Etat ou de la Cour des Comptes venaient siéger une fois par semaine, quelquefois deux. Les rapporteurs pris dans des administrations touchent en moyenne 20 francs pour leurs rapports. Il est impossible de demander à des gens de faire des rapports énormes à ces conditions.

Pour l'année prochaine, je voudrais pouvoir améliorer notre Trésorerie. Il reste à recouvrer environ cinq milliards sur les années précédentes; 1 milliard de 1923 et des années antérieures et 4 milliards des impositions de 1924. Nous ferons tous les efforts pour opérer les recouvrements.

J'ai fait créer à Paris 6 perceptions par dédoublement.

On a créé le casier fiscal, la fiche. Chacun aura sa fiche en doit et avoir.

On fera le plus grand effort pour recouvrer. Actuellement le rythme est ralenti: on encaisse l'année d'après les impôts de l'année courante.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- D'après les renseignements précieux que vous venez de fournir à la commission, nous allons avoir deux conventions avec la Banque de France, Vous comptez les faire voter par le Parlement avant le 1<sup>er</sup> Janvier ?

M. LE MINISTRE.- C'est forcé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me permets respectueusement de vous faire observer que nous sommes aujourd'hui le 5 Décembre. Pour que le Sénat puisse faire un travail

véritablement utile, il faudrait que vous nous soumettiez vos textes en temps opportun. Ainsi nous pourrions vous donner, au besoin, un conseil.

Quand vous nous présentez des textes à voter dans la soirée comme pour l'emprunt Morgan et le budget des dépenses recouvrables, nous les adoptons quand cela ne serait que pour vous qui êtes notre ancien collègue.

Mais pour que nous puissions vous apporter non seulement un concours, mais des conseils, il est indispensable que vous nous présentiez les projets plus tôt.

Je voudrais vous demander que le projet des conventions nous soit soumis dans cinq ou six jours afin que nous ayons le temps de l'étudier.

M. LE MINISTRE.- Je retiens votre suggestion.

M. LE PRESIDENT.- L'incident est clos.

(M. le Ministre des Finances se retire)

AUDITION DE M. CLEMENTEL, MINISTRE  
DES FINANCES et M. QUEUILLE, MINISTRE DE L'A-  
GRICULTURE, ASSISTES DE M. L'INTENDANT GENE-  
RAL RIMBERT,  
SUR LE PROJET DE LOI TENDANT A ASSURER DANS  
DES CONDITIONS PLUS FAVORABLES L'APPROVISION-  
NEMENT EN BLE. en FARINE et ENPAIN.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Ministre de l'agri-  
culture nous a donné, l'autre jour, de longs et instruc-  
tifs renseignements. Il a répondu de la meilleure grâce  
à beaucoup de questions. Il reste à élucider le point de  
vue financier qui n'était pas de sa compétence.

D'après des renseignements très confus et très contradictoires qui nous ont été donnés il résulterait que la perte subie par le Trésor, du fait de l'exemption de l'impôt sur le chiffre d'affaires, prévue à l'article 2 du projet, serait, d'après les uns, de 165 millions, et, d'après les autres de 20 ou 30 millions.

L'écart est tel qu'il nous a paru nécessaire d'entendre à ce sujet M. le Ministre des finances.

Pour un aussi important projet, l'administration a dû faire des études préliminaires. Sur quoi s'est-elle basée ? Quels chiffres a-t-elle donnés ? Où en sommes-nous ?

L'exposé des motifs du projet, les débats qui ont eu lieu à la Chambre des Députés ne donnent aucun renseignement sur le coût financier du projet, en ce qui concerne l'exemption de la taxe sur le chiffre d'affaires pour les blés et les farines.

Je voudrais vous demander si vous avez des renseignements à nous fournir sur ce point. Je m'en excuse auprès de M. Raiberti, Rapporteur spécial, mais cela fait partie de l'équilibre budgétaire.

M. CLEMENTEL, MINISTRE DES FINANCES.- Le Gouvernement a proposé la suppression de l'impôt sur le chiffre d'affaires sur les blés, les farines et la viande afin d'exonérer, dans la mesure du possible les denrées alimentaires essentielles.

La Commission des Finances de la Chambre a repoussé cette demande. Elle propose deux taxes de remplacement : l'une sur les meuniers qui remplacerait l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'autre qui serait une taxe d'abatage sur la viande.

M. le Ministre de l'Agriculture n'est pas tout à fait d'accord sur ce premier point.

Si ces taxes étaient votées, nous n'aurions pas de perte.

Si, l'année prochaine, il y a perte, le déficit que nous avons prévu a été, dans l'équilibre, compensé par les recettes correspondantes. Pour 1925, la perte est couverte.

M. LE PRESIDENT.- Elle est couverte par d'autres taxes.

M. LE MINISTRE.- Bien sûr puisqu'il n'y a pas d'emprunt.

M. LE PRESIDENT.- Elle n'est pas couverte dans le projet de loi.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Pour l'année 1925, la suppression de l'impôt sur le chiffre d'affaires pour les blés et les farines est comprise dans l'équilibre. Elle est, par conséquent, couverte par les recettes correspondantes puisqu'il n'y a pas autre chose que des ressources normales.

Une taxe de remplacement a été proposée. Je ne veux pas savoir si elle sera maintenue car M. le Ministre de l'agriculture y fait certaines objections; mais, qu'elle soit maintenue ou non, l'équilibre est fait, la recette est couverte.

Quand nous avons fait le travail pour le budget, nous ignorions - c'est la raison des petites divergences que vous avez pu constater, monsieur le Rapporteur Général - quelle serait exactement la récolte de la France en blé et en céréales panifiables.

Nous avons pris, comme base, la production de la taxe l'année dernière. Elle s'élevait à environ 95 ou 100 millions de rendement. C'est ce qui a figuré dans le budget.

M. LOUIS SERRE.- Blé et farine compris ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Tout ce qui touche aux



centre ? Y a-t-il dans la douane et dans les offices agricoles une administration qui permette actuellement de penser que la loi sera exécutable du jour au lendemain ou d'ici quelque temps ?

S'il n'y a aucune administration, quel sera le coût des fonctionnaires qu'il va falloir créer ? Quelle sera la durée de l'office ainsi ajouté à la douane et à l'office agricole.

M. le Ministre des finances doit nous dire si la douane est en mesure de faire cela.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- M. le Ministre de l'agriculture va vous indiquer comment jouera l'affaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il nous l'a indiqué à la dernière séance. Y a-t-il véritablement une administration ? Il est très bien de faire des lois de réquisition où l'Etat intervient de tous côtés. Si vous n'avez pas des fonctionnaires suffisamment capables, compétents, ayant du temps à eux pour ces opérations, cela se termine ordinairement par des scandales.

Ces 140 millions vont-ils être perdus par le Trésor à la suite d'une mauvaise gestion ? Où pouvez-vous répondre qu'ils seront employés d'une bonne façon ?

M. le Ministre de l'agriculture n'est pas le chef des douanes.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le service de la douane travaillera en plein accord avec lui et avec les préfets. Il est à sa disposition; il assumera la part qui lui incombe sans avoir d'aléa.

Je tiens à indiquer la répercussion réelle. 140 millions c'est un nombre théorique.

Après des études sérieuses, l'agriculture estime le déficit à 10 millions de quintaux. Des renseignements de la douane, il résulte qu'il est déjà entré en France depuis quatre mois près de 5 millions de quintaux. Il faut endéduire 2 millions de quintaux de blé dur employé aux industries spéciales des pâtes alimentaires.

Il reste donc 3 millions de quintaux déjà entrés qui ont payé les droits. Ceux-là ne seront pas détaxés.

L'opération jouerait donc au plein de 14 Frs sur 7 millions de quintaux, ce qui représente 98 millions de francs qui seraient exposés.

C'est là une somme maximum parce que si le prix de l'extérieur vient à se rapprocher du prix des blés indigènes, l'écart peut être moindre. On pourrait avoir à rembourser des sommes plus petites, 98 millions est donc un maximum.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela ferait 135 millions pour l'impôt sur le chiffre d'affaires, 98 millions pour le droit de douane. Total : 254 millions de perte pour le Trésor.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- De perte, si vous le voulez, avec cette réserve que, dans la politique générale du Gouvernement, une partie de l'impôt sur le chiffre d'affaires a été abandonnée et est compensée par ailleurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. Maurice Viollette a annoncé, il y a quelques jours, ce qui n'a pas été sans étonnement, qu'à l'heure actuelle, la commission des finances de la Chambre constatait un déficit de 550 millions dans l'équilibre du budget. Cela indique des remaniements profonds dans le beau projet de budget bien équilibré que

vous aviez présenté.

Pendant la précédente législature, nous avons assisté également à des déséquilibres budgétaires dont l'un de 3.700 millions.

Nous sommes inquiets s'il y a déjà actuellement un déficit de 550 millions. Que sont devenus les 100 millions des céréales panifiables ? Ils sont volatilisés.

Voilà un projet qui entraîne 234 millions de dépenses, sans parler du compte spécial à couvrir à M. l'Intendant général Rimbart, 150 millions. Cela ferait donc 384 millions de déficit pour un seul projet concernant le blé et la farine.

Nous sommes inquiets et nous le disons. S'il y a déjà 550 millions de déficit, si le projet entraîne une dépense de près de 400 millions, cela fait un déficit total de près d'un milliard, sans compter les répercussions des lois.

M. Raiberti et moi, nous sommes obligés de vous le dire quel que soit notre désir de soutenir le gouvernement et l'opinion publique, il faut que les cartes soient abattues et que nous fassions connaître la vérité.

Il y a des trous dans le budget. Comment entrevoyez-vous que le ministre des finances va pouvoir parer à tout cela.?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il faut vous défier des communiqués. Ils sont quelquefois ou mal traduits ou mal composés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Celui-ci était catégorique.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- La Commission des Finances de la Chambre a pris des décisions. Nous travaillons avec elle. Cette nuit encore, tardivement, nous avons procédé à des études avec son président et son rapporteur général im-

bus tous deux du plus grand esprit de défense des intérêts du Trésor.

Je rends hommage à M. Vincent Auriol dans l'affaire des fonctionnaires. Je l'ai entendu répondre à un fonctionnaire : " Je puis jouer mon élection ,mais je suis pour 5.600 Frs." Il a bataillé pour faire diminuer de 400 Frs la charge de l'Etat. Je trouve en lui un défenseur ardent, enthousiaste, plein de sagesse.

Ce déficit ne vient pas de la commission, mais de l'extérieur.

Nous avons proposé deux taxes. L'une très dure frapperait la plus-value des fonds de commerce.

M. HENRY ROY.- Bien trop tard.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Une maison a été vendue 150.000 Frs en 1922, 400.000 Frs en 1923 et vient de l'être un million.

M. ROUSTAN.- Nous vous en citerons beaucoup.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'avais proposé une taxe sur cette opération qui est une des causes de la cherté de la vie. Quand on a acheté un fonds un million, il faut le rémunérer et le couvrir en trois ans, d'après la théorie de certains commerçants.

L'autre taxe frapperait certaine bénéfices immobiliers faits par des reventes à partir de la fin de 1919 où la valorisation s'est accomplie.

Une campagne a été faite contre ces deux taxes. On a accepté de les disjoindre. Cela fait 100 millions.

Une taxe frapperait également les exportations. Je persiste à la considérer comme juste.

On nous accuse, en effet, à l'étranger de faire une sorte de dumping avec notre régime actuel puisque telle marchan-

dise qui est frappée d'un droit à l'intérieur n'est plus frappée pour l'exportation.

En outre, notre balance commerciale nous sert du côté du change.

M. PAUL DOUMER.- Vous pouvez montrer que cette accusation de faire du dumping est une pure plaisanterie.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Dans les factures consulaires demandées comme justification de tous les achats pour l'entrée en douane, les Américains ajoutent la taxe que nous ne percevons pas, 1,50 pour compléter l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Des commerçants acceptent sans difficulté des modifications du change de 3, 4 ou 5 points en quelques jours. Ils ont donc établi leurs prix de revient de telle sorte qu'ils pourraient abandonner 1,5.

J'étais prêt à exonérer de la taxe certains produits très <sup>onéreux</sup> pondéreux comme les produits métallurgiques et le charbon. Il y avait néanmoins un principe légitime. La Commission des finances a repoussé cette taxe.

M. Léon BLUM a présenté un amendement qui exonérerait de la taxe ceux qui justifieraient du rapatriement de leurs devises en marchandises ou de toute autre manière. C'est une idée intéressante que j'ai retenue.

D'autre part, M. Viollette a étudié pour l'impôt sur le chiffre d'affaires un nouveau régime. On exonérerait de cet impôt tous ceux dont le chiffre d'affaires ne dépasserait pas 200.000 francs, exception faite, naturellement des produits de luxe, des hôtels, des pharmacies. Cela entraînerait une très grosse perte difficile à évaluer, si ma mémoire est fidèle, il s'agirait de 655 millions.

La Commission des Finances de la Chambre a recherché des moyens de compensation. Elle propose une série de taxes. Elle reprend la taxe sur les meuniers, sur l'abatage. Elle détaxe en bas le cacao, le thé, le café. Il reste un équilibre suffisant.

L'exonération de l'impôt sur le chiffre d'affaires jusqu'à 200.000 Frs est peut-être intéressante. Cet impôt est, en effet, antiéconomique. Il frappe avec brutalité tous les échelons de la consommation, si bien qu'il pousse à l'intégration.

Ainsi, il y a à Tours un grand épicier qui a fait une grande campagne contre les coopératives. A son épicerie, il a ajouté une fabrique de chocolat, de sucre, de tout, Il achète les matières ~~premières~~ premières. Il a créé des succursales multiples. Il n'a qu'un échelon pour l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Cette taxe incite à ces organisations de petits commerçants qui achètent au commerçant de demi-gros, lequel achète au grossiste, lequel achète à l'importateur. On arrive ainsi à surtaxer le produit. Il faut donc agir avec beaucoup de prudence et de modération.

La Commission des Finances a accepté l'étude que je vais lui remettre. Sa décision n'est donc pas inébranlable. Mais alors, il faut que cette suppression de la taxe sur les articles de consommation soit verticale au lieu d'être horizontale. On aura ainsi une détaxe réelle qui pourra atteindre deux, trois et quatre points. Au lieu, de supprimer une tranche massive par en bas, je suggère de faire une détaxe sur les produits de consommation essentiels, mais avec une taxe en haut.

M. MILAN.- Je ne saisis pas très bien votre système

de taxe en haut.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je prends un exemple : l'épicier de mon pays, comme du vôtre, achète son café à l'arrondissement. L'épicier de l'arrondissement achète à l'épicier de demi-gros du département, qui achète lui-même au grossiste de Paris, lequel a acheté au Havre. Il y a cinq ou six intermédiaires qui paient la taxe.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y en a pas tant que cela.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est très variable.

Ce qui est certain, c'est que pour certains produits de consommation, les intermédiaires sont très nombreux, et que l'on arrive ainsi à surcharger la consommation. Si, au contraire, on frappe le café, par exemple, une fois pour toutes en haut, c'est-à-dire à la production, d'une taxe qui serait de moitié, ou en tout cas beaucoup moindre que le total auquel on arrive avec le système actuel, on finit par toucher tout autant en dégrevant par en bas.

Voilà la thèse que j'ai soutenue et que j'espère faire triompher. Je puis dire, mon cher Rapporteur Général, que le souci d'équilibre et de trésorerie est aussi grand dans la majorité de la Commission des Finances de la Chambre que dans sa minorité, qu'il est grand au Gouvernement et à la Commission des Finances du Sénat. S'il y a un trou dans le budget, il faudra le combler par une ressource nouvelle, par une taxe. Nous avons pris beaucoup de mesures contre les fraudeurs ; nous en prendrons d'autres. Comme mes prédécesseurs, j'ai des articles de rechange. Nous ferons l'équilibre, vous pouvez en être certains.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce qui peut nous inquiéter dans cette conception de l'équilibre, c'est que si l'Etat creuse ainsi des fondrières énormes, avec des exo-

nération et des projets de loi d'un genre spécial, c'est finalement le contribuable qui va en pâtir. Nous sommes aussi les défenseurs des contribuables et, si vous nous apportez des projets de taxes équilibrantes qui écrasent certaines catégories de contribuables, nous serons obligés de vous dire très affectueusement et très courtoisement que nous faisons toutes réserves sur cette politique et que nous nous disposons à examiner ces questions avec le plus grand soin.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Il y aura une question politique. Je suis d'avis que la surcharge des produits de consommation est une hérésie parce qu'il faut ensuite augmenter les salaires des consommateurs ouvriers, employés et fonctionnaires. Mais si l'on arrive à détaxer les produits de consommation par des mesures appropriées qui donnent les mêmes recettes, on améliorera sensiblement la situation.

M. HENRY ROY.- A condition que la détaxe se manifeste par une diminution du prix des produits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes obligés, vis-à-vis du Sénat, de manifester notre sentiment. Cela montre que nous ne perdons pas de vue ce qui se passe dans une autre assemblée.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Vous attendrez la fin...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous attendrons même, comme l'a dit M. le Président, en termes parfaits que le budget soit achevé pour l'examiner.

M. RAIBERTI.- Je suis tout à fait d'accord avec M. le Ministre des Finances lorsqu'il fixe à 138 millions le coût de la suppression de la taxe sur le chiffre d'affaires sur les céréales panifiables. Mais, en ce qui concerne le coût de la ristourne que devra payer le Trésor par suite

de la mise en vigueur de l'article 1<sup>o</sup> du projet de loi, je me permettrai de lui poser une question.

M. le Ministre des Finances a raisonné devant nous comme a raisonné l'autre jour M. le Ministre de l'Agriculture. Il a dit : "Nous importons, bon an mal an, 10 millions de quintaux. 5 millions de quintaux sont déjà entrés, dont 2 millions de blé dur doivent aller aux semoules. Il ne reste donc plus que 7 millions de quintaux à importer."

Mais M. le Ministre a raisonné sur la campagne, c'est-à-dire jusqu'au mois de juin. Or, à partir du mois de juin jusqu'à la fin de l'année, il y aura encore des importations et c'est sur le total de ces importations qu'il faut raisonner.

Si l'on applique la ristourne de 14 Frs par quintal à une importation que M. le Ministre a chiffré à 10 millions de quintaux par an, on arrive à une perte pour le Trésor de 140 millions de francs.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'ai vu longuement M. Bolley ce matin et vous-même mon cher Rapporteur, et je croyais vous avoir persuadé de la justesse de mes calculs.

M. Bolley estime que l'année sur laquelle nous nous basons doit être considérée comme une mauvaise année, alors que la précédente avait été bonne. Il m'a affirmé que nous nous placions dans la plus mauvaise hypothèse en fixant le coût de la mesure à 90 millions.

M. HENRY CHERON.- Je tiens à constater au passage avec satisfaction cette déclaration qu'il y a eu l'année dernière une bonne année au point de vue de la récolte. Le Ministère de l'Agriculture a publié sur cette récolte des statistiques que l'on avait déclarées fausses et qui, cependant, ont été vérifiées par les faits.

M. PAUL DOUMER.- Les chiffres officiels indiquent que l'année dernière a donné 75 millions de quintaux, et cette année 77 millions.

M. LE PRESIDENT.- L'année dernière était considérée comme une mauvaise année.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je me suis très mal expliqué car, dans ma pensée, il s'agissait de la récolte mondiale. Sans doute, l'année dernière a-t-elle été une assez bonne année et la récolte mondiale, notamment, était très bonne. Cette année, par contre, elle est très mauvaise il y a 200 millions de quintaux d'écart dans le monde entier. Or, c'est la récolte mondiale qui conditionne les prix.

M. RAIBERTI.- Monsieur le président, à la dernière séance, vous m'avez confié la mission d'entendre les délégations de la meunerie française. Ces messieurs m'ont déclaré très loyalement, qu'ils étaient reconnaissants au Gouvernement de prendre l'initiative de supprimer la taxe sur le chiffre d'affaires, qui gêne considérablement leurs opérations d'approvisionnement. Mais ils ont ajouté qu'ils considéraient que le commerce libre avait pour fonction d'approvisionner le pays. Ils estiment, par principe et expérience, que les interventions de l'Etat gênent les opérations commerciales et ont le plus souvent pour résultat de troubler plutôt que de favoriser l'approvisionnement du pays.

Au cours de la discussion que nous avons eue, ils ont formulé deux observations, que j'ai retenues et que je sou mets à M. le Ministre des Finances et M. le Ministre de l'Agriculture, en leur demandant de vouloir bien m'éclairer.

Elles sont toutes deux relatives à la ristourne.

Comme nous raisonnions sur les 4 millions de quintaux qui restaient à apurer au 31 octobre, les meuniers m'ont dit : "Nous comprenons la pensée du Gouvernement, qui est de diriger une partie de ce stock vers la consommation intérieure plutôt que vers l'exportation, en nous accordant une ristourne. Mais des décisions ministérielles ont autorisé l'incorporation d'une certaine quantité de farine exotique dans la farine panifiable. En vertu de ces décisions, une certaine quantité de céréales sont déjà allées à la consommation intérieure. C'était des blés exotiques représentés par des acquits à caution. Ces acquits n'ont pas été apurés puisque les quantités qu'ils représentaient étaient allées à la consommation intérieure. Maintenant que l'on a décrété la ristourne, les meuniers qui ont livré ces céréales exotiques à la consommation intérieure et qui ont gardé leurs acquits à caution ne vont-ils pas les présenter à la douane pour se les faire rembourser ? "Voilà ce que m'ont dit les meuniers, Il est évident que si cela était, le Trésor serait lésé.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Messieurs, deux hypothèses peuvent se présenter. Certaines commissions consultatives ont, à la suite des instructions données aux préfets, tenu compte, pour l'établissement du prix normal de la farine, de l'incorporation d'une certaine quantité de blés exotiques. Mais, pour justifier cette incorporation, elles ont demandé aux meuniers de remettre entre les mains du préfet des acquits à caution. Dans ces cas, il n'y aura pas remboursement de ces acquits puisque le préfet a dû les réclamer, qu'il les a en sa possession et qu'il a même dû les détruire.

Il y aura tout de même des blés exotiques qui, entrés en France, auront été employés pour partie, sans que les commissions consultatives en aient fait état lors de l'établissement du prix des farines destinées à la consommation française. Mais là notre intérêt est de rembourser. En effet, si nous ne remboursons pas les acquits à caution, comme ils donnent pendant trois mois au minotier la possibilité de sortir de France une quantité de farine correspondante à la quantité de blé exotique entré, les meuniers, surtout quand il y a entre le cours indigène et les cours étrangers des différences comme celles qui existent en ce moment, seraient tentés de se servir des acquits à caution pour exporter des farines faites avec du blé indigène. C'est, en fait, comme si nous laissions sortir des farines de France.

Nous avons donc intérêt à rembourser ces acquits. Ce sera comme si nous avions fait entrer des blés exotiques nouveaux.

Je réponds maintenant à M. le Rapporteur Général que la procédure du remboursement des acquits ne nécessite pas du tout la constitution d'un corps de fonctionnaires nouveaux.

Actuellement, le service des douanes doit vérifier que telle quantité de farine sortie correspond bien à une quantité de blé exotique donnée, pour laquelle les droits ont été acquittés, ce qui a permis d'établir l'acquit à caution. Au lieu de faire ce travail de vérification de sortie des farines, les douanes recevront les acquits qui auront été visés par le préfet, constatant que les blés exotiques entrés en France ont bien servi à la fabrication de farine pour la consommation française. Sur ce visa

du préfet, l'acquit à caution sera remboursé comme si la farine sortait de l'entrepôt.

La procédure est donc extrêmement simple et ne nécessite pas de fonctionnaires nouveaux. C'est l'administration des Douanes qui fait l'opération financière et ce sont les préfets et le directeur des services agricoles qui font le travail de vérification pour s'assurer que ces blés servent bien à la fabrication de la farine.

M. LEBRUN.- Le coût de vos acquits à caution sera supérieur....

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE .- Non ! Tout à l'heure M. le Ministre des Finances indiquait le chiffre de 5 millions de quintaux. C'était un chiffre arrêté il y a déjà un certain nombre de jours. Depuis il y a eu des achats assez importants.

J'ajoute qu'un grand nombre d'acquits à caution ont déjà été retirés par les préfets dans certaines commissions consultatives et que d'autres ne sont plus valables puisqu'ils n'ont qu'une durée de trois mois.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'ai oublié d'indiquer tout à l'heure les raisons économiques qui nous ont décidés à supprimer la taxe du chiffre d'affaires sur les blés.

La taxe de 1,30 - je parle devant l'ancien Ministre de l'agriculture - ne peut plus être supportée par le commerce des blés. Cette taxe a amené la suppression de tous ces petits acheteurs de blés qui avaient des stocks réduits de 20 à 50 sacs et qui sont tous devenus des courtiers, de sorte que la taxe allait tomber à zéro. J'ai reçu de nombreuses délégations. Toutes m'ont dit : "Nous ne pouvons plus tenir comme commerçants, nous devenons des courtiers."

Maintenant, ils redeviennent des acheteurs. La preuve c'est que des approvisionnements se font autour des villes.

M. RAIBERTI.- La seconde question que j'ai à poser à M. le Ministre m'est suggérée par les observations que j'ai recueillies ce matin. La délégation s'est montrée favorable au principe de la ristourne, mais elle a fait une objection à son mécanisme tel que vous nous l'avez exposé, Monsieur le Ministre, qui aboutit à une sorte d'établissement d'échelle mobile.

La délégation m'a dit : "Les meuniers font leurs opérations d'après les prix qu'ils prévoient. Si le prix limite de la farine varie tous les mois, par suite de la variation de la ristourne qui sera accordée aux meuniers, nous n'aurons plus aucun élément pour faire nos prévisions. Nous serons alors dans un tel état d'instabilité qu'il est à craindre que nous ne restreignions nos opérations. Vous arriveriez ainsi au but inverse de celui que vous poursuivez. Au lieu de favoriser l'approvisionnement du pays, vous le rendrez plus difficile."

Les meuniers m'ont alors demandé s'il ne vous serait pas possible, Monsieur le Ministre, d'envisager une certaine durée d'application pour les décrets que vous prendriez. Si j'ai bien compris votre pensée, les décrets pourraient varier assez rapidement, de manière à s'adapter facilement aux fluctuations des cours.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Ce que voudraient les minotiers, c'est que le Gouvernement s'engage à rembourser, dès maintenant, l'intégralité des droits de douane de 14 Frs pendant un délai de trois, quatre ou cinq mois. Cela serait tout à fait imprudent.

Il y a une question qui doit préoccuper le Ministre de l'Agriculture : c'est celle du marché des blés indigènes.

Si, actuellement, nous proposons de supprimer la taxe à l'importation, c'est précisément pour faire disparaître l'écart existant entre le prix du blé indigène et celui des blés exotiques, de façon qu'il n'y ait pas une hausse excessive des blés indigènes qui nous amènerait, dans un délai de quelques semaines peut-être, à établir le prix du pain aux environs de 2 francs.

Si, demain, le prix des blés exotiques baisse et arrive au voisinage du prix des blés indigènes, et si nous remboursions les 14 francs de droits de douane, nous permettrions aux meuniers qui, dans ce cas, emploieraient toujours des blés indigènes, de réaliser des bénéfices au détriment du Trésor, c'est-à-dire des contribuables.

C'est une opération qu'il ne faut pas faire. Il ne faut pas que cette mesure ait pour résultat de faire descendre les cours trop bas sur le marché français, parce que cela pourrait avoir, au point de vue agricole, des conséquences fâcheuses pour l'avenir.

Voilà les raisons pour lesquelles je ne peux pas suivre les meuniers. Leurs intérêts vont-ils être pour cela sacrifiés ? Aucunement ! Ce que les meuniers oublient de dire, c'est qu'actuellement le prix des farines n'est pas établi d'une façon invariable. Tous les quinze jours, les commissions consultatives se réunissent dans les départements, constatent le cours des blés et c'est en fonction de ce cours variable que le prix des farines est établi pour une durée de quinze jours.

Que se passera-t-il si, par exemple, le Ministre de l'agriculture décide par décret, d'accord avec le Ministre des Finances, qu'à partir de telle époque, et pour une durée

de trois semaines ou un mois, les acquits à caution seront remboursés complètement ? La Commission consultative se réunissant fixera le prix des farines, en tenant compte du cours des blés indigènes et des blés exotiques pour l'incorporation qui a été décidée. Quinze jours après, les cours des blés indigènes se sont, je suppose effondrés, Le décret intervient en spécifiant que l'on ne remboursera, par exemple, que 5 Frs. La Commission consultative établira le prix normal de la farine en tenant compte du cours des blés exotiques, diminué, non plus de 14 Frs, mais de 5 francs. On donnera à la meunerie la prime de mouture que, normalement, elle doit recevoir.

Les intérêts des minotiers ne seront donc pas sacrifiés parce que nous ferons cette espèce d'échelle mobile qui servira aux commissions pour l'établissement de leurs calculs. Il est indispensable, dans l'intérêt des agriculteurs que nous ne nous engageons pas pour un avenir trop long, d'autant que, comme je viens de l'indiquer tout à l'heure, ce ne seront probablement pas les consommateurs qui en profiteront.

M. RAIBERTI.- Il y avait une troisième objection - ~~je~~ la pose par acquit de conscience - relative à l'application de la loi sur la limitation du prix de la farine. J'ai fait observer aux meuniers que cela était en dehors du point que nous discutons. Mais ils m'ont déclaré que les deux questions étaient liées.

La loi prévoit, disent-ils, que les Commissions consultatives fixeront le prix d'après la moyenne des cours réalisés par le blé dans les quinze derniers jours. De plus, l'arrêt préfectoral qui est mis en vigueur et qui suit la décision de la commission consultative est valable pour

huit jours, c'est-à-dire que le délai total est de trois semaines. Or, pendant ces trois semaines, disent les meuniers, le prix du blé peut varier dans des proportions assez sensibles, il arrive alors que le prix officieux n'est plus en concordance avec le prix réel : il est plus élevé ou plus bas,

Cela offre un double inconvénient. S'il est plus bas, comme les meuniers et les cultivateurs savent très bien que le prix du blé va monter, il y a un resserrement, une raréfaction de la marchandise sur le marché. C'est, disent-ils, celle dont vous avez souffert dans les derniers mois.

Au contraire, si l'on se trouve dans une période de baisse, comme celle dans laquelle nous semblons entrer aujourd'hui, il peut arriver que le prix officieux soit supérieur au prix réel. Dans ces conditions, les boulangers s'abstiennent d'acheter de la farine, parce qu'ils escomptent une baisse et les meuniers, à qui les boulangers n'achètent plus, ne font plus eux-mêmes d'achats de blé.

Les meuniers en concluent que la loi, telle qu'elle existe actuellement, qui prend comme base de l'établissement du prix limite le prix du blé réalisé pendant les quinze derniers jours, est de nature à troubler le marché et à créer la raréfaction.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Je crois que la période de gêne qui nous a émus a d'autres raisons. J'ajoute qu'en ce qui concerne la plupart des départements français, à deux ou trois exceptions près, la plainte des meuniers n'est pas fondée. Voici, en effet, ce qui se passe dans ces départements : La Commission consultative se réunit. On calcule le prix normal des farines et une cote officieuse joue immédiatement./. C'est seulement quand il y a résistan-

ce excessive des minotiers que la réquisition intervient et, seulement, dans des cas tout à fait exceptionnels.

Reste l'établissement du cours moyen des blés sur quinze jours. Il est certain que dans des périodes où les cours sont très variables, il y aurait peut-être intérêt à calculer le prix des blés sur huit jours. Les meuniers ont peut-être été victimes, pendant quelque temps de cette manière de procéder. Mais en période de baisse comme actuellement, ils y trouvent une compensation.

Si le Parlement veut revenir sur la loi et porter à huit jours le délai pendant lequel on établira les moyennes des cours des blés, personnellement, je n'y verrai aucun inconvénient. Mais croyez que les meuniers dramatisent un peu quand ils attribuent à ce calcul sur la quinzaine des conséquences qui ne leur sont pas fâcheuses qui, même, en ce moment, leur sont favorables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La première partie de l'article 3 est ainsi conçu :

"A dater de la promulgation de la présente loi ou d'une date qui, pour les années suivantes, sera prédécisée par décret, les commerçants seront tenus de déclarer les stocks de blé indigène qu'ils ont en magasin ou en dépôt chez les producteurs.

"Faute de déclaration dans le délai d'un mois, les marchés visant des blés en dépôt chez les cultivateurs seront annulés et les blés stockés chez les commerçants pourront être réquisitionnés.

"Les conditions d'application des dispositions qui précèdent seront déterminées par décret rendu sur la proposition du Ministre de l'agriculture."

Nous parlerons tout à l'heure de la deuxième partie de cet article, Pour le moment, je ne m'occupe que des trois premiers paragraphes.

Je demande à M. le Ministre des Finances qui a été l'auteur de la loi des réquisitions civiles, en vertu de quel

texte on pourra réquisitionner des blés stockés chez les commerçants.

La loi des réquisitions civiles que vous avez, mon cher Ministre, déposée comme Ministre du Commerce et que j'ai rapportée au Sénat, a pris fin quelque temps après la guerre. Aujourd'hui, ne fonctionne plus que la loi des réquisitions militaires prévue par la loi de 1877, Cette loi dit que la réquisition ne peut être exercée qu'en cas de mobilisation générale ou partielle. Allez-vous faire la mobilisation générale ou partielle pour réquisitionner les blés chez les commerçants ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- La partie de l'article visant les réquisitions a été improvisée en séance. Elle est d'initiative parlementaire. Je laisse à la commission des finances le soin d'apprécier cette partie du texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ce qui concerne les réquisitions civiles, vous ne pouvez pas violer une loi.....

M. SCHRAMECK.- Si nous votions le projet de loi, il n'y aurait plus violation de la loi antérieure, mais une nouvelle loi de réquisition que l'on aurait à appliquer dans des conditions différentes. Il n'a pas été dit qu'une fois pour toutes il n'y aurait que la loi de 1877. Le domaine législatif nous est ouvert. Nous pouvons voter de nouvelles lois de réquisition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis très heureux, pour ma part, d'avoir entendu l'observation fort intéressante de M. SCHRAMECK.

Si la Commission admet le droit de réquisition, elle de vra en fixer les conditions. Il n'y a pas de sic volo, sic jubeo. La liberté individuelle existe encore. Nous entendons la défendre.

M. SCHRAMECK sera, je crois, d'accord avec moi. Comme ancien préfet, il connaît très bien les lois. Il n'y a actuellement que la loi sur les réquisitions militaires qui puisse jouer. Il n'y a plus de réquisition civile.

Est-ce d'après l'article premier de la loi de 1877 que l'on va opérer la réquisition ? Dans ce cas, il faut une mobilisation générale. Il va donc falloir rétablir la loi des réquisitions civiles.

La question est tellement délicate et complexe que, pendant la guerre, il a fallu faire une loi sur les réquisitions civiles. Pourtant, nous étions en état de siège permanent.

Après avoir fait une loi sur les réquisitions civiles pour le blé, il faudra en faire d'autres pour le sucre, l'alcool.

Est-ce d'après la loi sur les réquisitions militaires que vous entendez réquisitionner les blés ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE - Si le texte n'était pas modifié, on ne pourrait pas appliquer la loi sur les réquisitions militaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Par conséquent ce texte pourrait être remanié. Le Gouvernement m'a répondu.

La seconde partie de l'article 3 est ainsi conçue :

"Il est ouvert au Ministre de la Guerre, en addition aux crédits rendus applicables à l'exercice 1924 par l'article 213 de la loi de finances du 30 juin 1923, un crédit de 150 millions de francs qui sera inscrit au chapitre 58 du budget de son Département : "Alimentation de la troupe."

"Ce crédit sera affecté à la constitution de stocks supplémentaires de céréales panifiables et de leurs farines.

"Les stocks ainsi constitués pourront être renouvelés dans la mesure où ils seront livrés au commerce à titre remboursable, aux prix et conditions déterminés par décret contresigné par les Ministres de l'Agriculture, des Finances et de la guerre.

"Les cessions donneront lieu à rétablissement de crédit au chapitre susvisé."

Ce texte aboutit à la constitution d'un stock d'un million de quintaux qui représentera 150 millions de francs. Il y aura des ventes et des achats, par conséquent des pertes et des bénéfices.

Jusqu'à présent, les cessions faites à des particuliers par les budgets de la guerre et de la marine ont lieu dans des conditions très spéciales, seulement dans des cas extraordinaires, par des arsenaux ou des établissements de la guerre.

Plusieurs fois, la Commission des Finances a manifesté avec la plus grande énergie sa volonté de voir finir le système des cessions aux civils. Les anciens ministres de la guerre et de la Marine qui sont ici me donnent leur assentiment.

Quand il y a eu bénéfice pour des cessions très extraordinaires, par exemple en cas de diminution de main-d'oeuvre, de chômage, ce bénéfice était ristourné au Trésor. Ce n'est pas le chapitre du budget qui en a profité. Sinon, ce serait un accroissement du fond du chapitre qui serait soustrait au contrôle du parlement par des opérations commerciales. Le parlement ne peut pas accepter cela.

Ce chapitre de l'alimentation est déjà très complexe puisque nous en avons demandé la division dans le budget de 1925.

Qu'entendez-vous faire de vos bénéfices ? N'envisagez-vous pas la création d'un compte spécial ? Que pensez-vous de ce chapitre 58 qui va pouvoir gérer lui-même 150 millions de francs, les renouveler ou pour lequel on viendra nous demander des crédits supplémentaires au cas où les pertes dépasseraient les bénéfices ?

M. L'INTENDANT GENERAL RIMBERT.- Dans l'idée que je me fais du système, il n'y a pas de bénéfice, pas plus qu'il n'y a de pertes. Nous ne faisons pas des opérations de vente mais des cessions remboursables dans les conditions suivantes.

La loi s'applique à l'intendance pour un événement déterminé. Sans faire allusion aux difficultés du ravitaillement, je citerai par exemple les inondations de 1910, alors que de nombreux quartiers de Paris furent privés de pain.

Nous faisons alors des cessions, non pas au prix que le pain nous coûte, mais au prix où nous pouvons reconstituer le pain. S'il sort 100 kilogs de farine, peu importe que je les aie achetés 150 ou 100 Frs. Si, au moment même où je les ai cédés, je puis les avoir à 125 Frs, c'est 125 Frs qui est le prix de cession.

A l'inverse du commerce, nous ne cherchons pas à réaliser des bénéfices, nous ne craignons pas non plus de faire des pertes, puisque nous faisons notre cession au prix même où nous pouvons remplacer la marchandise.

M. PAUL DOUMER.- Chaque fois que vous délivrerez une petite quantité de farine ou de blé à une boulangerie de Carpentras ou d'ailleurs, vous n'allez pas faire votre achat le lendemain. Vous ferez des marchés. Ils seront par conséquent passés à des taux différents suivant les cours.

M. L'INTENDANT GENERAL RIMBERT.- C'est évident. La conception théorique que j'ai indiquée ne s'applique pas à chaque cession d'un sac de farine. Mais quand dans une période déterminée, j'aurai cédé 100.000 sacs de farine à un prix moyen de \_\_\_\_\_ et que je les aurai reconstitués au même prix, j'aurai fait une opération blanche.

M. PAUL DOUMER.- Sur l'ensemble, elle ne sera pas blanche.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY.- Vous n'êtes pas certain de retrouver les mêmes prix.

M. PAUL DOUMER.- Ou elle sera blanche en deniers, mais alors la perte ou le gain sera en matières.

M. L'INTENDANT RIMBERT.- Nous avons en ce moment-ci des clients qui ne sont pas ceux de l'armée, mais ceux des coopératives. Aujourd'hui je leur ai cédé du café au prix où je viens d'en acheter hier. Ce n'est pas le café d'hier que je vais leur livrer mais celui que j'ai acheté, il y a quelque temps. Celui que j'ai acheté hier à 400 Frs remplacera dans mon stock, du café vendu aujourd'hui à 400 francs sans faire de bénéfice. La différence entre les deux, c'est que l'un est acheté et l'autre livré.

M. PAUL DOUMER.- Et quand vous ne savez pas quels seront les cours ?

M. L'INTENDANT GENERAL RIMBERT.- Il est remplacé. Autrement nous aurions constamment des déficits. L'opération n'a rien de neuf dans son principe.

M. PAUL DOUMER.- Elle était exceptionnelle ; elle devient courante.

M. L'INTENDANT GENERAL RIMBERT.- Elle deviendra courante.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut être franc. C'est ainsi qu'à la Chambre on l'a compris. On ne nous apporte pas un petit pertuis pour faire ensuite passer un boeuf.

Il ne s'agit pas d'une de ces cessions que vous faites à titre exceptionnel et que nous connaissons bien.

Pour la première fois depuis la guerre, on va constituer un nouveau grand compte de 150 millions au profit du ministère de la guerre. Quels que soient les changements à l'intérieur de votre stock, des opérations commerciales

sont prévues par l'article 3. Il y aura des ventes faites par l'Etat aux particuliers.

Allez-vous laisser les 150 millions intacts au chapitre 58 du budget de la guerre sans instaurer un compte spécial ?

Comme je prévois des pertes plutôt que des bénéfices, ne viendrez-vous pas nous demander des crédits supplémentaires sur d'autres chapitres de l'alimentation ? S'il y a des bénéfices, le chapitre de l'alimentation va-t-il se créer une caisse noire ou une masse pour vivre ? Va-t-il retourner au Trésor le bénéfice des opérations ?

Au point de vue budgétaire, je considère la chose comme dangereuse. Si la commission entre dans les vues du gouvernement, il faudra créer un compte spécial.

J'avoue n'avoir pas été très converti par les déclarations de M. l'Intendant général Rimbert pour des opérations tout à fait exceptionnelles. Jusqu'à présent, vous n'avez pas été marchand de farine pour 150 millions de francs. Vous ne faites pas concurrence aux marchands de café du Havre ou de Bordeaux. Demain vous créerez un chapitre du sucre dans le budget de la guerre. Où allons-nous ?

Si on doit faire l'opération, il faut instaurer un compte spécial.

M. L'INTENDANT GENERAL RIMBERT.- En dehors de la quantité du chapitre, mais sur le principe de la création, je voudrais vous rappeler que, lors des incidents que vous connaissez à Paris, lorsque la préfecture de la Seine s'est tournée vers le département de la guerre pour lui demander combien il avait de farine pour faire face à la carence de la meunerie, le gouvernement a été étonné quand j'ai répondu : "12.000 quintaux de farine."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est légal, vous deviez

avoir 100.000 quintaux.

M. L'INTENDANT GENERAL RIMBERT.- M. Dausset, membre, comme moi, de la commission, a cru que l'opération qui, en février 1914, allait aboutir, avait abouti. La guerre est arrivée avant.

Elle a éclaté, non pas au commencement de la soudure mais après la soudure. Il y avait alors dans Paris, environ 20.000 quintaux, pas plus, d'approvisionnement du service courant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Actuellement, il y a une commission de mobilisation civile, conseil supérieur de la défense nationale qui fonctionne. Quel est le stock que vous devez avoir pour la ville de Paris ?

M. LOUIS DAUSSET.- En 1914, nous sommes allés trouver le gouverneur militaire de Paris. Nous nous sommes toujours basés sur 100.000 quintaux.

M. L'INTENDANT RIMBERT.- A ce moment-là, ils devaient être constitués par la meunerie. Leur entretien devait être subventionné par le Gouvernement ou la ville de Paris.

Il y a eu des discussions interminables. Je suis allé au conseil municipal avec le général Michel. Quand la guerre est arrivée le gouvernement et la ville de Paris n'avaient pas pu se mettre d'accord sur les frais d'entretien de ce stock.

Le syndicat de la meunerie demandait 7 Frs par quintal, ce qui représentait une dépense annuelle de 700.000 Frs pour cette petite sécurité de 100.000 Kg. de blé à la disposition de la ville de Paris.

Le ministre de la guerre disait qu'il s'agissait de besoins civils, et quand bien même la dépense ne serait pas excessive il ne voulait pas l'inscrire dans son budget.

Le département de la Seine admettait qu'il s'agissait de besoins civils, mais il faisait observer qu'en défendant l'alimentation de Paris, il était inspiré par une raison d'Etat et il ne voulait pas accepter la dépense.

M. LOUIS DAUSSET.- L'accord a été fait quand le général Michel est sorti de la salle des séances.

M. L'INTENDANT GENERAL RIMBERT.- Vous chercherez vainement dans le budget de la ville.

Le stock qui existe actuellement au service courant, c'est-à-dire le seul sur lequel je puisse toucher en dehors de la mobilisation est de 12.000 quintaux à Paris.

M. PAUL DOUMER.- On vous en donne un million.

M. L'INTENDANT GENERAL RIMBERT.- C'est hors de proportion.

M. PAUL DOUMER.- Comment gérerez-vous ce million de quintaux qu'on va vous donner. Où le mettrez-vous ?

M. L'INTENDANT RIMBERT.- Jamais nous n'aurons ce million en magasin. J'achète en même temps que je vends, je fais une opération blanche.

M. PAUL DOUMER.- Vous allez en acheter. A tout moment, pourra-t-on vous demander d'envoyer telle quantité à tel département ? Comment gérerez-vous le stock ?

Pour la ville de Paris vous étiez obligé de laisser chez les meuniers certaines quantités de blé ou de farine dont vous auriez la disposition. Il va vous falloir un stock considérable sur les divers points du territoire pour répondre aux exigences de la loi.

Au point de vue financier que soulevait M. le Rapporteur général, comment, dans les chapitres 58 et 60 tels qu'ils sont libellés, pourrions-nous suivre les opérations que vous allez faire ?

Nous ne les connaissons pas. Nous n'aurons aucune pos-

sibilité de savoir à quel trafic - dans le sens honnête du mot - on se sera livré pour gérer un pareil stock.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sur ce trafic, je ne crois pas qu'il y ait entre M. l'Intendant général et M. le Ministre de l'Agriculture un accord complet. M. l'Intendant général vendrait au prix de remplacement. L'autre jour, M. le Ministre de l'Agriculture a déclaré que l'on vendrait au prix du commerce.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Je vous ai dit que l'on vendrait les blés au cours et la farine au prix fixé par la Commission consultative. Ce dernier prix est à la fois le prix courant et le prix de remplacement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A la fois ? c'est assez difficile.

Comme pour l'emprunt Morgan, la description comptable de ces opérations n'est pas très claire.

Cela se comprend. J'ai eu moi-même à gérer un compte énorme ; je sais la difficulté d'instaurer la comptabilité d'une opération de ce genre.

La garantie et le contrôle d'une telle affaire ne peuvent être que dans l'institution d'un compte spécial contrôlé par le parlement et non pas dans l'introduction subreptice dans un chapitre du budget qui n'a pas été conçu pour cela, d'un crédit. J'y vois la source d'abus très graves qui tiendront, non pas aux personnes, mais aux choses.

M. FRANCOIS MARSAL.- Je fais toutes réserves sur l'article 3.

J'avais cru comprendre à un moment donné, comme M. le Rapporteur général, qu'il s'agissait, pour cette année, et peut-être pour les années suivantes d'apporter, par une vaste manoeuvre, un moyen de réfréner les spéculations de certains agioteurs sur les blés intérieurs.

Si j'ai bien compris M. le Ministre de l'agriculture, j'avais comme M. Henry BERENGER, l'impression qu'il s'agissait d'imposer au besoin un sacrifice à l'Etat, c'est-à-dire au contribuable, pour réfréner certains agiotages qui auraient tendu à augmenter le prix du blé et des farines sur le marché intérieur.

La hausse du blé, nous a-t-on dit, venait de la diminution de la récolte sur les grands marchés producteurs. Pour éviter cette hausse trop brutale sur le marché intérieur, on était disposé à mettre en jeu 150 millions avec lesquels on péserait sur les cours. Les prix de cession seront fixés par une certaine commission tenant compte de différentes circonstances.

Il pouvait en résulter, peut-être un bénéfice, peut-être une perte sur ce compte spécial de gestion. Nous n'avons qu'à nous reporter aux précédents pour savoir ce qu'il est advenu, en général de ces gestions.

Quoi qu'il en soit, M. Rimbert a posé la question sur un terrain tout différent de celui sur lequel l'avait posé M. le Ministre de l'agriculture.

Je vendrai ces blés, nous a-t-il dit, au prix de remplacement, c'est-à-dire au prix où je pourrai les acquérir

Le prix auquel M. l'intendant général pourra acquérir les blés d'aujourd'hui sera donc le prix mondial de ces blés. Il va les vendre à la meunerie au prix où elle pourra les acheter sur le marché mondial, probablement moins bien, puisqu'il Etat paie en général plus cher que les particuliers

Je ne vois plus du tout l'intérêt de l'article 3. Pour quoi va-t-on constituer cette masse de 150 millions de francs s'il est bien entendu, comme vient de le déclarer M. Rimbert que les cessions seront faites au prix auquel on pourra remplacer la marchandise vendue, c'est-à-dire au prix mondial

auquel tous les importateurs de blé pouvaient eux-mêmes se le procurer.

Je ne comprends plus du tout l'article.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Je me suis certainement très mal expliqué puisque ce que j'ai dit a été interprété de deux façons différentes. A la sortie de la dernière séance, plusieurs sénateurs m'ont fait le reproche de n'avoir pas indiqué d'une façon nette que c'était une masse de manoeuvre que nous voulions constituer avec les 150 millions pour empêcher la spéculation sur les blés.

Vous devriez, m'a dit M. Chéron, constituer une masse de manoeuvre; vous avez dit à la Commission que vous vous serviriez de ce stock uniquement pour parer à des difficultés de ravitaillement.

J'ai indiqué, comme raison principale de l'ouverture de ce crédit, les difficultés de ravitaillement en présence desquelles je m'étais trouvé.

Brusquement des minotiers en se coalisant font la rarefaction de la farine. Dans une grande ville comme Paris, des boulangeries étaient à la veille de fermer. Voilà la situation devant laquelle je me suis trouvé, il y a quelques semaines.

L'intendance avait, non pas les 100.000 quintaux qu'elle devait avoir, mais seulement 12.000 quintaux, ce qui permettait d'assurer le ravitaillement de la population pendant un jour !

Pour la tranquillité publique, pour la paix sociale, n'est-il pas bon que, dans certaines agglomérations, on puisse résister aux manoeuvres des meuniers ? Le projet n'a pas d'autre but.

A ce moment la municipalité et le préfet qui éprouveront des difficultés pour ravitailler certaines boulangeries pourront nous demander de mettre à leur disposition, comme nous l'avons fait à Paris, 200 à 500 quintaux, s'il n'y a pas une décision du gouvernement indiquant que, en raison d'une difficulté exceptionnelle, on peut aller au delà,

Voilà exactement ce que j'ai dit l'autre jour. C'est exactement ce que vient de déclarer M. Rimbart avec qui je suis tout à fait d'accord.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Vous aviez parlé de l'établissement du prix de cession en disant qu'une commission fixerait ce prix plus ou moins haut, plus ou moins bas.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. - J'ai voulu dire que avec l'application de la loi réglementant le prix de la farine, il y a dans tous les départements, d'une façon normale, des commissions établissant le prix de la farine en fonction du cours du blé constaté.

Il se peut que dans ces départements, les meuniers ne livrent pas la farine à certains quartiers de grandes villes à ce prix-là correspondant au cours des blés auquel l'intendant aura acheté. Il n'y aura pas de perte.

M. FRANCOIS MARSAL. - Autrement dit, les quantités de blé achetées par l'intendance à un prix qui n'interviendra plus dans la cession seront cédées aux parties prenantes au prix de remplacement ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. - Parfaitement.

Pour les farines, je suis bien obligé de respecter la loi. Le prix est fixé par la commission consultative. Le prix de cette commission sera pratiqué par l'intendance.

M. RAIBERTI, Rapporteur. - Je me demande si les mots

signifient ce qu'ils semblent pouvoir dire.

J'ai posé, l'autre jour, la même question à M. le Ministre. Il me semble avoir fait une réponse différente.

Rappelant les inconvénients que pouvait présenter à mes yeux la constitution d'une masse de manoeuvres qui aurait eu pour résultat de troubler les prix et, par conséquent, les prévisions du commerce, puis de paralyser les opérations du commerce, j'ai posé la question suivante :

Entendez-vous que les 180 millions que vous demanderez serviront à la constitution d'une masse de manoeuvre ou d'un stock de précaution destiné uniquement à parer à des difficultés locales et imprévues ?

M. le Ministre de l'Agriculture m'a répondu : il s'agit de constituer un stock de précaution.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- C'est exactement ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. RAIBERTI, Rapporteur.- Vous venez de dire que vous voulez constituer un stock de manoeuvre.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- J'ai dit que M. François-Marsal m'avait mal compris en croyant que je voulais constituer un stock de manoeuvre.

M. RAIBERTI, Rapporteur.- On a donc la garantie que les quantités ne seraient livrées qu'aux autorités locales.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- C'est ce que je viens de dire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai pas à poser la question sur la masse de manoeuvre ou le stock de précaution. La Commission doit avoir son siège fait.

Je parle comme représentant du budget et de la comptabilité publique. Ce qui me préoccupe, et ce à quoi, je ne trouve pas que l'on ait répondu clairement, c'est que

l'Etat va faire des opérations considérables, 150 millions de francs, sur les blés et les farines avec des particuliers. Il va procéder par voie de cessions. Les cessions pratiquées dans la guerre et la marine ne peuvent pas jouer dans les circonstances.

C'est vraiment à nouveau un compte spécial qui est ouvert. J'appelle l'attention du gouvernement sur ce point.

Voyez vous une objection à ce qu'il soit créé un compte spécial par un article du projet ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous ne la voyons pas.

M. LE PRESIDENT.<sup>é</sup> Pour des raisons d'ordre pratique, facilité d'exécution de la loi, le Gouvernement tient-il essentiellement au texte de l'article 3 tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Etant donné les objections d'ordre juridique faites par la commission, je reconnais qu'il faut modifier le texte de la première partie de l'article 3. Sur ce point, le Gouvernement est d'accord pour accepter la modification suggérée par plusieurs membres de la Commission des finances.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne le crédit de 150 millions, demandez-vous expressément que soit adopté l'article qui a été voté par la Chambre et qui n'est point celui que vous avez proposé ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Il n'y a pas une très grosse différence. C'est le gouvernement lui-même qui a demandé que les mots "rétablissement de crédit" soient inscrits dans l'art. 3 parce que c'est précisément cela qui permet le jeu du compte spécial que vous envisagez.

Pour qu'il puisse y avoir vente et rachat avec le produit de cette vente, il faut que les crédits puissent être remboursés.

M. LE PRESIDENT.- Acceptez-vous l'institution d'un compte spécial ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Si M. le Ministre des Finances n'y voit pas d'inconvénients, je n'en vois pas non plus. Je croyais que l'opération était possible sans compte spécial.

M. LE PRESIDENT.- Non !

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Si d'après les règles de l'Intendance, il est possible à celle-ci de céder à titre remboursable et de se faire rétablir les crédits représentés par le montant de ses cessions.

M. LE PRESIDENT.- Dans ce cas, ce serait un chapitre tout à fait différent du chapitre 58 du budget de la guerre que vous avez indiqué.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Tout à l'heure, M. le Rapporteur Général demandait si, pour le remboursement des acquits à caution, il n'y aurait pas lieu de créer un corps de fonctionnaires nouveaux. Il n'y a qu'un service qui, actuellement, est outillé pour faire ces achats et les opérations de vente et pour suivre les blés, c'est l'Intendance.

M. LE PRESIDENT.- Demandez-vous que ces 150 millions soient confondus avec le crédit prévu pour l'alimentation de la troupe ou consentez-vous à ce qu'il y ait un chapitre tout à fait spécial ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Je ne fais pas d'objection à ce qu'il y ait un chapitre spécial, mais je demande que ce soit l'Intendance qui gère le crédit.

M. FRANCOIS-MARSAL.- Autrement dit, il faut une comptabilité spéciale, sans cela nous n'y verrons rien du tout, et pas plus le gouvernement que nous.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'Intendance ne pourrait pas gérer ce compte spécial. A l'heure actuelle, il n'y a plus de comptes spéciaux. Il y a un service de liquidation des comptes spéciaux au ministère des finances. En ce qui concerne la gestion, vous restez libre.

M. BOUCTOT.- M. le Ministre de l'agriculture nous a donné un certain nombre d'apaisements. En ce qui concerne le chiffre d'affaires, il nous a donné une précision : la réforme se traduirait par une diminution de recettes de 150 millions.

Il nous a dit ensuite que, pour l'aristourne, il s'agissait d'une dépense maximum de 140 millions qu'il réduisait à 90 millions. Mais, si j'ai bien compris, pour établir ces calculs et pour l'économie générale du projet, on se base sur ce fait que l'importation ne dépassera pas 10 millions de quintaux. Je me demande si c'est bien celle que comporte l'exercice actuel et je vous avoue que j'ai des doutes à ce sujet.

10 millions de quintaux, c'est bien l'importation des années moyennes. Mais l'année actuelle est-elle une année moyenne ? Je ne le crois pas. Ce qui m'inquiète, en effet, c'est beaucoup moins la totalité de la production française en quantité que la qualité.

En ce qui concerne la qualité, je me reporte à la question des poids spécifiques et je constate, que, depuis 1916, n d'après les statistiques générales, ce poids spécifique est en moyenne de 78 à 79 avec un maximum de 81 en 1920 et un minimum de 72 en 1916.

Or, si je prends des chiffres dans la presse spéciale agricole, je constate que pour l'année présente il ne faut pas envisager un poids spécifique de 78 à 79, mais tout au

plus de 75, avec des abaissements qui vont jusqu'à 72 et 70 dans certains départements.

Je me suis alors demandé si cette moyenne de 10 millions de quintaux sera suffisante et si vous ne serez pas forcément et fatalement amenés à une importation de beaucoup supérieure, importation qui sera aggravée, d'autre part, par la quantité beaucoup plus grande de la consommation en matière de pâtes et de pâtisserie.

Le chiffre de 10 millions de quintaux indiqué par vos services me paraît donc trop peu élevé, étant donné que la récolte de 1924 est déficitaire, non pas seulement en quantité, mais surtout en qualité.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Si la presse spéciale a donné, en ce qui concerne la densité des blés, des chiffres exacts, en ce qui concerne le nombre de quintaux récoltés en France sont supérieurs.....

M. BOUCTOT.- Un peu supérieurs.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- .... de 3 à 4 millions de quintaux à la statistique établie par le ministère de l'agriculture, Par conséquent, lorsque nous calculons sur 77 millions de quintaux, nous avons fait, par rapport aux journaux professionnels et aux statistiques établies, une première réfaction qui tient compte de l'état des récoltes.

D'autre part, il ne faut pas oublier que l'on chiffrait jusqu'alors les importations en faisant intervenir, avec raison, le nombre de quintaux de blé dur importé puisque ce blé, admis sous le régime de l'admission temporaire, pouvait donner lieu à des sorties équivalentes de farine de blé tendre.

Vous savez que nous avons pris un décret qui modifie

ces dispositions. Il doit en résulter une importation plus réduite que celle des années précédentes.

Dans tous les cas, au point de vue financier qui est celui qui doit préoccuper la Commission des finances, cela n'a pas de répercussion puisque, étant donné que l'on fait une opération de remboursement total ou partiel des acquits à caution, les sommes que l'on donnera sous forme de ristournes auront été consignées par les importateurs. Dans aucun cas vous ne pourrez avoir, à ce point de vue, un déficit quelconque.

M. BOUCTOT.- Vous ne vous interdisez pas le droit d'acheter plus de 10 millions de quintaux ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Ce n'est pas nous qui faisons les achats.

M. LEBRUN.- Je suis, comme M. le Rapporteur Général, un peu sceptique sur les explications qu'a données tout à l'heure M. Rimbert.

Je suppose que la loi soit votée et que l'on achète, par exemple, un stock de 100.000 quintaux au prix de tant le quintal. Dans six semaines, on a besoin de faire jouer le stock. On liquide le blé à un cours donné et, le même jour, on rachète pour se couvrir. Cette opération parcellaire ne comporte ni perte, ni gain.

Deux mois, trois mois après - peu importe le temps - il arrivera une heure où il faudra liquider l'opération. C'est seulement si le prix de vente des quintaux qui resteront est exactement le même que le prix d'achat au moment de la constitution du stock qui peut remonter à un an ou 18 mois, que l'opération se soldera sans perte ni gain. C'est là une chance bien minime.

M. L'INTENDANT RIMBERT.- Ce serait très exact au

moment d'une liquidation. Mais si vous voulez admettre que le blé représente de l'or....(Mouvements divers)

Il est évidemment préférable, pour certains agriculteurs, d'avoir du blé dans leur grenier plutôt que du papier dont la valeur change tous les jours.

La variation du prix que nous revendrons le blé au moment de la liquidation, si liquidation il y a, peut dépendre de deux éléments : tout d'abord, de la valeur or du blé, valeur qui varie dans des proportions extrêmement faibles, précisément parce que le blé est un produit mondial ; ensuite, la valeur du franc papier qui peut varier considérablement par suite de la hausse ou de la baisse du change.

Il se peut qu'au moment de la constitution du stock nous achetions le blé alors que la livre est aux environs de 80 Frs et qu'à la liquidation elle soit à la moitié de ce cours. Nous tirerons moins de papier, mais nous n'aurons rien perdu parce que nos francs papier vaudront alors le double de ce qu'ils valent maintenant.

M. HENRY ROY.- J'accepterais l'opération si je croyais que l'on pût en retirer un bénéfice général.

Je regrette, pour ma part, la conception d'un stock de manoeuvre qui, paraît-il, doit permettre, à un certain moment, de peser sur les cours et d'empêcher la spéculation.

Nous en sommes donc au stock de précaution, stock que l'on a chiffré à un minimum d'un million de quintaux. Cela représente juste 1/80 de la consommation du pays et me paraît être élémentaire de ce que l'on peut faire. Ce n'est pas, mon cher Lebrun, 100.000 quintaux qu'il faudra avoir, mais un stock permanent

d'un million de quintaux.

Ce million de quintaux, Monsieur l'Intendant, vous l'avez nécessairement en marchandise. Quand vous faites l'achat, vous contribuez à la hausse. D'autre part, si vous faites des cessions aux prix indiqués par le Ministre, c'est-à-dire au prix de constitution du stock, vous entretenez la hausse au lieu de l'enrayer.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Il est tout de même indispensable que vous donniez au gouvernement le moyen de faire face à des crises locales comme celle que nous avons connue récemment.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La crise a été de 500 quintaux à Paris.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Non, Monsieur le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Comme M. Raiberti, j'ai reçu les délégués des meuniers. Ils disent quel'on exagère beaucoup. Il est exact qu'il y a eu un flottement très passager, mais il ne faudrait pas qu'à cette faveur et maintenant que la baisse se produit sur les blés, vous veniez nous demander des mesures excessives. Dès que vous mettez un pied dans la réquisition générale et la constitution des offices spéciaux, vous entrez dans une forme de la guerre.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Si j'ai parlé de 50 quintaux seulement livrés par l'Intendance, c'est précisément parce que nous n'avons pas pu nous retourner vers celle-ci pour lui demander, dès le début, de venir à notre aide.

La crise n'a pas duré pendant un jour, mais pendant un mois et il nous a fallu approvisionner 50 boulangeries qui étaient à la veille de fermer. J'ai fait appel à l'Intendance; elle avait 12.000 quintaux, juste ce qu'il faut à Paris pour un jour.

Dans le même temps, il a fallu, en Seine-et-Oise, où un certain nombre de boulangeries étaient également prêtes à fermer, obtenir d'un moulin qu'il mette à la disposition de la Préfecture 500 quintaux de farine par jour. Le transport de ces farines a été effectué par les services de la Préfecture. A Paris, il a été livré également, pendant un mois, de la farine par les services de la Préfecture. Certains jours, les livraisons ainsi faites se sont élevées à 1.800 quintaux. Quant au moulin dont j'ai parlé, il a été défaillant à un certain moment et nous avons dû alors, par exception, faire appel au stock de l'intendance.

M. L'INTENDANT RIMBERT.- M. François-Marsal a dit tout à l'heure qu'il ne comprenait pas le fonctionnement du système. Si, dit-il, nous achetons aujourd'hui au cours du commerce et si nous vendons également au cours du commerce, nous faisons une opération que le commerce peut faire.

M. FRANCOIS MARSAL.- J'ai dit que, tout en désapprouvant la méthode qui consiste à vouloir peser sur les cours, je la comprends à la rigueur. Mais je ne comprends pas le système qui consiste à acheter du blé pour le vendre au prix de remplacement. Je ne vois pas à quoi cela peut servir.

M. L'INTENDANT RIMBERT.- Ce matin, le cours du blé exotique tel qu'on me l'a offert sur bateau complet était de 119 Frs. Or, pas un meunier de France ne veut, aujourd'hui, acheter du blé à ce prix parce qu'il ne l'aura dans son moulin que dans quinze jours ou trois semaines et qu'il ne sait pas, à ce moment, quels seront les prix auxquels il pourra vendre sa farine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'état le sait-il ? Quel est le meunier qui oserait lutter contre M. Rimbert ? Je

serais meunier, j'en ferais tout autant qu'eux.

M. L'INTENDANT RIMBERT.- Le meunier se dit : "Au moment où ce blé que j'ai acheté entrera en consommation, le prix de la farine sera fixé, non pas en vertu de mon achat, mais en vertu des achats des quinze derniers jours. Question de date, mais la loi est ainsi faite.

Or, si l'achat en question remonte à trois semaines, il n'en est pas tenu compte dans l'établissement du cours des farines. Troissemaines ou un mois, c'est pourtant le délai normal qui s'écoule entre le moment où l'on fait l'achat et le moment où le blé entre au moulin.

Voilà ce qui crée l'incertitude du meunier. Pour faire disparaître cette incertitude du meunier. Pour faire disparaître cette incertitude, je dis aux meuniers : "Ce blé, je vous le donne aujourd'hui, livrable ce soir, à 119 Frs et, quand la Préfecture qui fixe le cours des farines me demandera quels sont les prix auxquels on a pu se procurer du blé dans la quinzaine du 1<sup>o</sup> au 15 décembre, par exemple, je lui dirai que j'en ai donné à qui en a voulu à 119 Frs.

M. FRANCOIS MARSAL.- Je retiens donc des ces explications que le dépôt du projet de loi :

1<sup>o</sup> - empêche, en ce moment, l'approvisionnement en blé puisque M. l'Intendant général Rimbert vient de déclarer que les meuniers n'osaient pas acheter ;

2<sup>o</sup>) qu'au lieu de vendre au prix de remplacement, vous vendez au prix de revient.

Vous venez, en effet, de dire à l'instant que vous allez donner votre blé exactement au prix d'achat d'aujourd'hui, alors que vous ne savez pas du tout à quel prix vous le remplacerez.

M. L'INTENDANT GENERAL RIMBERT.- Je vends du blé que j'ai en magasin aujourd'hui au prix , non pas où je l'ai acheté il y a quinze jours, mais où j'achète à l'instant même le blé de remplacement.

M. FRANCOIS MARSAL.- Si vous ne faisiez pas peser aujourd'hui cette menace sur l'importateur, ce serait lui qui ferait l'opération.

M. LOUIS DAUSSET.- Pour faire l'opération que vous indiquez, il faut, Monsieur l'Intendant, que vous ayez un stock . L'avez-vous ?

M. L'INTENDANT GENERAL RIMBERT.- C'est parce que je ne l'ai pas que je demande un crédit.

M. LOUIS DAUSSET.- Vous dites aujourd'hui que vous vendez 119 Frs du blé ancien que vous avez. L'avez-vous ?

M. L'INTENDANT GENERAL RIMBERT,- Je me place dans l'hypothèse où la loi est votée. Si je pouvais le faire aujourd'hui, je n'aurais pas besoin de demander un crédit

J'ai dit que le stock du service courant de blé de Paris était de -12.000 quintaux. Mais le stock entier disponible pour l'armée est de 100.000 quintaux.

M. RAIBERTI.- Vous avez dit, Monsieur l'Intendant : "Etant donné que le prix de la farine est établi sur le prix du blé pendant les quinze derniers jours et que des variations peuvent se produire pendant ces quinze jours, il en résulte une incertitude qui paralyse le commerce, et c'est précisément pour garantir le commerce contre cette incertitude, que je demande la constitution d'un stock de précaution."

D'autre part, M. le Ministre de l'Agriculture, lorsque je lui ai posé la question, a reconnu que ce délai de quinze jours était trop grand et qu'il serait

disposé à la restreindre à huit jours.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.- Il y a deux questions : le cours des blés indigènes et celui des blés exotiques.

Pour les blés indigènes, on est obligé de calculer actuellement sur quinze jours et, comme rien n'a été prévu dans la loi pour le calcul du prix de ces blés, nous sommes extrêmement gênés. Que faisons-nous dans la pratique ? Si l'on respecte le délai de quinze jours pour les blés indigènes, on tient compte du prix réel des blés exotiques en demandant des acquits à caution, tout en constatant le cours au moment où les blés exotiques ont été achetés. Mais on se heurte là à des difficultés assez grandes, surtout quand il y a d'un moment à l'autre des différences de prix sur les blés exotiques. Que faut-il faire ? Je vous ai dit tout à l'heure qu'en ce qui concerne les modifications à apporter à la loi : réduction du délai pour le calcul du prix des blés indigènes et procédure spéciale pour le calcul du prix des blés exotiques, le Gouvernement étudiait, d'accord avec les intéressés, ce qu'il y aurait lieu de faire.

Mais, comme la loi de taxation n'est appliquée que dans des cas exceptionnels et que, généralement, c'est le régime de la cotation officieuse qui joue, les préfets se mettent d'accord avec les minotiers pour l'établissement du cours des blés exotiques. Comme il n'y a pas d'arrêté de taxation, le Préfet et la Commission consultative ne sont pas tenus par la loi. Au cours des conversations qui ont lieu entre les minotiers et la commission consultative, on trouve généralement un terrain de conciliation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quel est le stock actuel de l'Intendance ?

M. L'INTENDANT GENERAL RIMBERT.- 100.000 quintaux dans toute la France au titre du service courant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous voulez acheter un million de quintaux pour le service courant. Vous auriez donc 1.100.000 quintaux.

M. RAIBERTI.- Le budget de 1924, pour lequel on demande un crédit supplémentaire de -150.000.000 est le budget de 1923 reconduit. Or, le budget de 1923 a été établi sur des prévisions du prix du blé très inférieures au prix pratiqué actuellement. Par conséquent, les crédits accordés en 1923 pour réaliser ces 100.000 quintaux se trouvent très insuffisants et je pense que l'administration de la Guerre sera amenée à demander un crédit supplémentaire, en dehors et en plus des 150 millions.

M. PAUL DOUMER.- Un crédit de 234 millions a été inscrit au chapitre 58 pour 1923 avec les crédits supplémentaires de 1924. On a inscrit pour l'année prochaine un crédit de 309 millions.

M. L'INTENDANT GENERAL RIMBERT.- Nous avons déposé un cahier de crédits supplémentaires de 3 millions s'appliquant au chapitre 58 de l'exercice 1924.

M. Raiberti a demandé comment s'expliquait ce crédit. Quand je dis que nous avons 100.000 quintaux disponibles au titre du service courant, je traduis en chiffres la formule suivante : nous avons, devant nous, deux mois pour nos besoins, et lorsque nous ne sommes pas gênés dans nos entournures par les crédits budgétaires, ce stock existe réellement. Mais lorsque nous arrivons en fin d'exercice et que, par suite de la hausse des prix par rapport aux évaluations budgétaires, nos tiroirs sont vides

ce stock de deux mois du service courant, qui n'est pas intangible - sans cela il ne mériterait pas son nom -, descend; et, dans une certaine période que M. le Ministre de l'agriculture connaît bien, où le blé était très cher et où j'avais peu d'argent, et où encore nous n'avions pas la faculté d'engager les crédits de 1925, qui, en matière d'alimentation de l'armée, peuvent l'être dès le mois d'octobre, j'ai laissé tomber mon stock de deux mois à moins d'un mois, ce qui est une situation extrêmement dangereuse,

Si donc M. le Rapporteur général m'avait posé sa question à ce moment-là, je lui aurais répondu : "Je devrais avoir -100.000 quintaux, mais comme je suis très pauvre, je n'en ai que 50.000."

A l'heure actuelle, j'ai le stock, mais il n'a pas été payé au moyen des crédits de l'exercice 1924. Il l'a été au moyen des crédits de réquisition de l'exercice 1925.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous verrons cela plus tard.

M. L'INTENDANT GENERAL RIMBERT.- Voilà comment s'explique, à la fois, que le stock existe et que, cependant, nous demandions les crédits pour le payer au titre de l'exercice 1924.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On pourrait accepter un texte comme celui-ci :

"Il est ouvert au Ministre de la Guerre etc..."

Puis viendrait l'addition suivante :

"Le Ministre des finances est autorisé à ouvrir  
"parmi les services spéciaux du trésor....."

M. PAUL DOUMER.- C'est une mesure de guerre et une comptabilité de guerre

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'entre pas dans mon esprit de peser sur la Commission, mais simplement de savoir si le Gouvernement accepterait cette formule.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- J'accepterais cette rédaction à la condition qu'un compte spécial soit ouvert au service de l'Intendance qui a du personnel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le compte spécial peut être géré par l'Intendance, mais il doit être administré par le Ministre des finances.

M. LE PRESIDENT.- Vous n'avez plus, messieurs, de questions à poser à MM. les Ministres et à M. l'Intendant général Rimbert ?

Je vous remercie, messieurs les Ministres et Monsieur l'Intendant général, des explications que vous avez bien voulu nous fournir. La Commission des finances va maintenant en délibérer.

DECISION DE PASSER A LA DISCUSSION  
DES ARTICLES DES PROJETS DE LOI RELATIFS A  
L'APPROVISIONNEMENT EN BLE, EN FARINE ET EN  
PAIN, ET A L'ACHAT D'ENGRAIS AZOTES.

Après le départ des membres du Gouvernement, M. Le Président demande si M. le Rapporteur Général et M. le Rapporteur des projets de loi qui viennent de faire l'objet de l'audition ministérielle ont des propositions à présenter à la Commission touchant lesdits projets ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'en ce qui <sup>le</sup>concerne il ne saurait prendre la responsabilité de provoquer de la part de la commission des décisions précipitées au sujet des projets dont il s'agit.

M. RAIBERTI, Rapporteur, reconnaît que ces projets

soulèvent des difficultés qui apparaissent de plus en plus nettement au fur et à mesure que la discussion s'en poursuit. Il faut donc que la Commission prenne le temps de réfléchir avant de se prononcer; cependant il y aurait des inconvénients à trop retarder les décisions à prendre.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions charger M. le Rapporteur général et M. le Rapporteur de tirer les conclusions qui leur paraîtront opportunes des auditions ~~des auditions~~ auxquelles nous avons procédé et de nous présenter ensuite leurs propositions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'ai pas demandé que la Commission ne prît aujourd'hui même aucune résolution. Je voudrais au contraire qu'elle se prononçât sur certains principes, qu'elle fixât des directives en renvoyant, à une autre séance, l'examen du détail des projets dont elle est saisie.

M. HENRY CHERON.- Ne conviendrait-il pas qu'avant de statuer la Commission des finances connût l'avis que doit émettre la Commission de l'agriculture, au moins sur les dispositions relatives à la reconstitution de stocks supplémentaires decéréales panifiables et de leurs farines ?

M. SCHRAMECK.- J'accepte que nous ajournions l'examen des modalités des projets dont nous sommes saisis. Mais il importe, dans un intérêt pressant de défense sociale, que nous décidions sans retard, si l'on pourra constituer des stocks decéréales panifiables pour éviter qu'à certains moments les grandes villes ne viennent à manquer de pain. J'indique que la fermeture d'une seule boulangerie peut entraîner parfois des conséquences graves, que des précautions obstinées à empêcher

une telle éventualité de se produire sont donc urgentes et que, par conséquent, nous ne aurions ajourner notre vote sur les principes que posent les projets de loi renvoyés par le Sénat à notre examen.

M. ROUSTAN.- Etant donné l'heure avancée à laquelle nous sommes, il me semble que la Commission délibèrerait plus utilement à une autre séance, qu'on pourrait d'ailleurs fixer à une date très prochaine.

M. TOURON.- Prononçons-nous sur le principe de l'ouverture d'un crédit pour la constitution de stocks de céréales panifiables !

M. DAUSSET.- A l'heure actuelle, les stocks de l'intendance ne s'élèvent pour toute la France qu'à 100.000 quintaux de farine, alors que cette quantité serait à peine suffisante pour Paris tout seul ! Il est donc urgent de remédier à cette situation en permettant la constitution de stocks supplémentaires.

M. LE RAPPORTEUR.- En réalité le projet de loi tendant à assurer dans des conditions plus favorables l'approvisionnement en blé, en farine et en pain contient trois principes différents, autant que d'articles : le premier est relatif au remboursement aux meuniers de tout ou partie des droits d'entrée sur les blés tendres importés par eux, transformés en farine et livrés à la boulangerie ; le second est relatif à l'exemption de la taxe sur le chiffre d'affaires pour toutes les transactions portant sur les grains de blé et de seigle et sur les farines extraites de ces grains ; le troisième concerne la constitution par l'intendance de stocks supplémentaires de céréales panifiables et de leurs farines. Il conviendrait donc que la Commission se prononçât sépa-

rément et successivement sur ces différents principes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Disons si nous rejetons d'emblée le projet relatif à l'approvisionnement en blé, en farine et en pain ou si nous acceptons de l'examiner, en un mot si nous passons à la discussion des articles (Approbation).

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre aux voix la question de savoir s'il y a lieu pour la Commission d'entrer dans l'examen du projet de loi relatif à l'approvisionnement en blé, en farine et en pain.

M. FERNAND FAURE.- Mais si la Commission répond négativement à cette question, on pourra croire au dehors qu'elle l'a fait sans avoir étudié le projet. Or, c'est aujourd'hui la troisième séance qu'elle consacre à un examen approfondi de ce projet. Il faudrait donc que l'on sût que nous ne nous prononçons qu'après discussion (Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la Commission sur l'acceptation immédiate du principe du projet, les modalités étant réservées.

M. TOURON.- Non ! Pour ma part, je n'accepte pas le principe du projet, mais j'accepte qu'on entre dans son examen.

M. FRANCOIS MARSAL.- Le plus expédient est de déclarer la discussion générale close et de nous prononcer sur le passage à la discussion des articles (Adhésion).

La Commission, consultée, se prononce par 16 voix contre 3 sur 19 votants en faveur de la discussion des articles.

DECISIONS DE PRINCIPE AU SUJET  
DES DIVERS ARTICLES DU PROJET DE LOI RELATIF  
A L'APPROVISIONNEMENT EN BLE, EN FARINE ET  
EN PAIN.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 1<sup>o</sup> du projet qui est ainsi conçu :

"Dans les circonstances exceptionnelles prévues par la loi du 29 mars 1887, portant modification du tarif général des douanes en ce qui concerne les céréales, le Gouvernement peut, par décret rendu en Conseil des Ministres, décider le remboursement aux meuniers de tout ou partie des droits d'entrée consignés, en ce qui concerne les blés tendres qu'ils auront transformés en farine, dans les conditions fixées par la loi du 15 juillet 1922 et livrés à la boulangerie.

"Les conditions d'application du présent article seront déterminées par décret rendu sur la proposition des Ministres de l'Agriculture, du Commerce et des Finances.

"A titre exceptionnel, pendant la durée d'application du décret visé à l'alinéa précédent, les sociétés ou associations coopératives de meunerie sont autorisées à mélanger aux blés de leurs adhérents des blés exotiques et ce, sans perdre les immunités fiscales attachées à leur qualité de coopératives."

M. PAUL DOUMER.- Il s'agit là d'une disposition critique au fond et dont l'application rencontrera de sérieuses difficultés. Il est à craindre que les acquits à caution qu'il faudra créer ne donnent lieu à des tractations spéculatives. Ce danger ne serait pas né si le Gouvernement avait pris la responsabilité de supprimer temporairement le droit d'entrée sur les blés étrangers. Quel qu'il en soit

je voudrais que, si nous adoptons l'article 1<sup>o</sup> du projet, nous eussions au moins des garanties contre l'éventualité d'un enrichissement de certaines personnes qui serait dû à l'application de la mesure qu'on nous soumet, ladite mesure manquant alors son but, qui est l'abaissement du prix du pain.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. Doumer a-t-il un amendement à soumettre à la Commission.

M. PAUL DOUMER.- Non, mais je maintiens mon observation et je demande que M. le Rapporteur veuille bien en tenir compte lorsqu'il nous présentera une rédaction définitive pour l'article 1<sup>o</sup>.

M. LE RAPPORTEUR.- Je suis tout disposé à me concerter à ce sujet avec M. le Rapporteur Général et avec M. le Ministre de l'Agriculture.

M. HENRY CHERON.- En somme, l'article 1<sup>o</sup> tend à lever le droit d'entrée sur le blé, tout en adoptant une procédure destinée à ménager les susceptibilités de l'agriculture. Il me semble que nous pouvons accepter le principe de cette mesure, en réservant les modalités d'application.

M. BOUCTOT.- Je voudrais que le remboursement du droit d'entrée fût fait non pas aux meuniers, mais aux départements et aux communes, qui se serviraient des sommes ainsi mises à leur disposition pour accorder des secours de pain aux parties les plus déshéritées de la population.

M. PAUL DOUMER.- Il n'est pas possible de se prononcer simplement par oui ou par non sur l'article 1<sup>o</sup> du projet. Je demande que cet article soit renvoyé à M. le Rapporteur Général et à M. le Rapporteur spécial, qui nous soumettront ultérieurement un texte susceptible d'éviter les abus que j'ai signalés et nous garantissant que finalement nous n'a-

boutirons pas à un résultat opposé à celui que nous poursuivons, c'est-à-dire à l'abaissement du prix du pain.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour préparer un texte, il faut que nous sachions d'abord si la Commission accepte ou non le principe du remboursement du droit d'entrée sur le blé (Assentiment).

La Commission, consultée, se prononce par 12 voix contre 4 sur 16 votants en faveur de ce principe.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 2 du projet, qui est ainsi conçu :

"A partir de la promulgation de la présente loi, seront exemptées de l'impôt sur le chiffre d'affaires et de la taxe représentative de cet impôt à l'importation instituée par les articles 59 et 72 de la loi du 25 juin 1920, les affaires de battage, de vente, de commission, d'importation ou de courtage portant exclusivement sur les grains de blé et de seigle, ainsi que les affaires de fabrication, de vente, de commission, d'importation et de courtage portant sur les farines et issues extraites de ces grains en vue de la panification.

"Les conditions d'application du présent article seront fixées par décret rendu sur la proposition du Ministre des Finances ."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je fais toutes réserves au sujet de cet article. J'ai défendu énergiquement la réforme de la taxe sur le chiffre d'affaires votée il y a quelques mois par le Sénat, mais j'ai toujours considéré que cette taxe, si critiquable en elle-même, ne pouvait ~~subsister~~ subsister que si elle était juste et égale, c'est-à-dire si elle s'appliquait à toutes les transactions sans exception. Or, le texte qui nous est soumis aujour-

d'hui porte une grave atteinte à ce principe, il ouvre une fissure dangereuse dans l'édifice de la taxe sur le chiffre d'affaires; je m'oppose donc à son adoption.

J'ajoute, qu'à mon avis, l'exemption de la taxe en ce qui concerne les affaires portant sur les grains de blé et de seigle et sur les farines extraites de ces grains n'aurait aucune répercussion sur le prix du pain, qu'elle profiterait seulement aux intermédiaires.

Je demande donc le rejet de l'article 2 du projet, qui serait inopérant au point de vue d'un abaissement du prix du pain et qui ouvrirait la porte à la suppression, inadmissible dans la situation financière et budgétaire actuelle, de la taxe sur le chiffre d'affaires en ce qui concerne des catégories de plus en plus nombreuses de transactions.

M. LE RAPPORTEUR.- Je rappelle la déclaration faite par M. le Ministre des Finances que l'équilibre du budget de 1925 était établi en tenant compte du déficit causé par la suppression de la taxe sur le chiffre d'affaires en ce qui concerne les transactions portant sur certaines denrées alimentaires, parmi lesquelles le blé, la farine. D'autre part, le Gouvernement considère avec raison que la taxe sur le chiffre d'affaires a paralysé dans une certaine mesure le ravitaillement du pays. Pour ces différentes raisons, je demande le vote de l'article 20 du projet.

M. PAUL DOUMER.- En tout cas la suppression de la taxe sur le chiffre d'affaires en ce qui concerne les affaires portant sur les céréales panifiables et leurs farines devrait être réservée pour qu'il fût statué, sur ce point, au moment de l'examen du budget de 1925, c'est-à-dire au moment où nous saurons si la réforme proposée est compatible

avec l'équilibre budgétaire (Adhésion).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La vente du pain est déjà exemptée de la taxe sur le chiffre d'affaires; or, cela n'a pas empêché le prix du pain de hausser et les boulangers de s'enrichir ! Prenons garde qu'il en soit de même si nous exemptons également de la taxe les opérations faites par les minotiers !

Je me rallie à la proposition de M. Paul Doumer , qui revient à disjoindre l'article 2 du projet et à en renvoyer l'examen au moment où nous serons saisis du budget de 1925.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée par 15 voix contre 3 sur 18 votants.

M. LE PRESIDENT.- Donc l'article 2 du projet se trouve rejeté sous la réserve indiquée par M. Doumer et par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (Adhésion).

La Commission décide de se prononcer par division sur l'article 3 du projet. Sur la proposition de M. le Rapporteur et de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, elle rejette à l'unanimité de 14 votants la 1<sup>e</sup> partie de cet article, qui est ainsi conçue :

"A dater de la promulgation de la présente loi ou d'une date qui, pour les années suivantes, sera précisée par décret, les commerçants seront tenus de déclarer les stocks de blé indigène qu'ils ont en magasin ou en dépôt chez les producteurs.

"Faute de déclaration dans le délai d'un mois, les marchés visant des blés en dépôt chez les cultivateurs seront annulés et les blés stockés chez les commerçants pourront être réquisitionnés.

Les conditions d'application des dispositions qui précèdent seront déterminées par décret rendu sur la proposition du Ministre de l'Agriculture.-

M. LE PRESIDENT donne lecture de la 2<sup>e</sup> partie de l'article 3, dont voici le texte :

"Il est ouvert au Ministre de la Guerre, en addition aux crédits rendus applicables à l'exercice 1924 par l'article 213 de la loi de finances du 30 juin 1923, un crédit de 150 millions de francs qui sera inscrit au chapitre 58 du budget de son Département : "Alimentation de la troupe."

Ce crédit sera affecté à la constitution de stocks supplémentaires de céréales panifiables et de leurs farines

Les stocks ainsi constitués pourront être renouvelés dans la mesure où ils seront livrés au commerce à titre remboursable, aux prix et conditions déterminés par décret contresigné par les Ministres de l'Agriculture, des Finances et de la Guerre.

Les cessions donneront lieu à rétablissement de crédit au chapitre susvisé."

M. LE RAPPORTEUR demande à la Commission d'adopter le principe de l'ouverture d'un crédit destiné à la constitution de stocks supplémentaires de céréales panifiables et de leurs farines. Le texte lui-même serait réservé:

M. le Rapporteur l'étudierait avec M. le Rapporteur Général et avec les Ministres de l'Agriculture et des finances et apporterait plus tard à la Commission le résultat de cette étude, avec toutes propositions utiles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Trois questions sont à trancher successivement : 1° - celle de la constitution de stocks supplémentaires; 2° - celle de l'importance des stocks à constituer; 3° - celle de l'ouverture d'un compte spécial où seraient retracées les opérations auxquelles donnerait lieu la constitution et la gestion des stocks, ou bien de l'inscription de ces opérations à un compte purement budgétaire.

M. LE RAPPORTEUR.- Je voudrais également que l'on précisât si les stocks à constituer seront simplement des stocks de prévoyance ou s'ils serviront à former ce qu'on a appelé une "masse de manoeuvre".

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre aux voix la question de savoir s'il y a lieu de constituer des stocks supplémentaires gérés par l'intendance.

M. PAUL DOUMER.- Il est certain que le concours de l'intendance peut être nécessaire dans les grandes villes pour venir en aide aux municipalités dans le cas où la ~~fin~~<sup>farine</sup> fait défaut. D'autre part, les stocks actuels, dits du service courant, appartenant à l'intendance sont insuffisants et il y a lieu de les augmenter. Mais il faut qu'il soit spécifié que c'est seulement aux municipalités que des cessions seront consenties par l'intendance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'accepte pas pour ma part, que les cessions aux municipalités donnent lieu à des opérations commerciales.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la question suivante : Y a-t-il lieu de constituer des stocks supplémentaires gérés par l'intendance pour être mis en cas de besoin à la disposition des autorités locales ?

La Commission, consultée, se prononce par 12 voix contre 5 sur 17 votants, pour l'affirmative en ce qui concerne la constitution de stocks supplémentaires. Elle décide également que les stocks supplémentaires seront gérés par l'intendance, pour être mis en cas de besoin à la disposition des autorités locales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- propose de fixer à 50 millions de francs, au maximum, la somme à consacrer à l'acquisition des stocks supplémentaires.

Cette proposition, acceptée par M. le Rapporteur est adoptée par la Commission par 11 voix contre 3 sur 14 votants.

La Commission décide ensuite, à l'unanimité de 13 votants, que les opérations auxquelles donneront lieu la constitution et la gestion des stocks supplémentaires feront l'objet d'un compte spécial.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, la Commission charge M. LE RAPPORTEUR et M. LE RAPPORTEUR GENERAL de lui présenter, à une prochaine séance, un texte conforme aux différents votes qu'elle vient d'émettre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission ne nous fixe pas une date impérative pour la présentation de ce texte ?

VOIX NOMBREUSES.- Non ! Non !

ADOPTION DU PRINCIPE DU PROJET DE LOI  
RELATIF A L'ACHAT D'ENGRAIS AZOTES.

M. REIBERTI, Rapporteur du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit au Ministre de l'Agriculture, destiné à faciliter aux agriculteurs l'achat d'engrais azotés, demande à la Commission d'adopter ce projet. Il fait remarquer qu'il s'agit de consentir un sacrifice limité (5 millions de francs) pour favoriser l'emploi des engrais azotés, qui ont, en agriculture, une utilité toute spéciale, ainsi que l'a montré au Sénat M. Duchain, lors de la discussion du projet de loi relatif à l'ammoniaque synthétique.

M. LE RAPPORTEUR ajoute qu'il accepte parfaitement que le texte du projet de loi soit modifié, pourvu que le principe de la subvention soit admis.

M. HENRY CHERON.- Nous sommes d'accord; mais il faudra que la subvention aille aux Offices départementaux, qui l'utiliseront pour faciliter aux agriculteurs l'achat d'engrais azotés.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est cela !

La Commission, consultée, accepte, par 10 voix contre 2 sur 12 votants, le principe du projet de loi.

AVIS FAVORABLE A L'ADOPTION DU  
PROJET DE LOI RELATIF AU CREDIT MUTUEL ET  
A LA COOPERATIVE AGRICOLES EN ALGERIE. -

M. LEBRUN, Rapporteur de l'avis à émettre par la Commission sur le projet de loi, adopté par la Chambre tendant à organiser le crédit mutuel et la coopération agricoles en Algérie, propose à la Commission de se prononcer en faveur de l'adoption du projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL exprime la crainte que l'organisation par décret, que prévoit le projet de loi, du crédit mutuel et de la coopération agricoles en Algérie, ne constitue un précédent fâcheux aussi bien pour la France continentale que pour l'Algérie. Il rappelle qu'on a déjà invoqué l'existence du régime des décrets dans certaines colonies pour justifier l'application dans la métropole de ce qu'on a nommé des décrets-lois.

M. LE RAPPORTEUR répond que la question qui vient d'être soulevée touche au fond même du projet, dont la Commission n'est saisie que pour avis financier. Il ajoute que le décret qui doit être pris en vertu de l'article 1<sup>o</sup> du projet est tout préparé et qu'il n'offre pas le danger que signale M. le Rapporteur Général, puisqu'il se réfère expressément à une loi antérieure, relative au régime législatif de l'Algérie.

M. LE PRESIDENT.- La dotation du crédit agricole en Algérie devra figurer au budget de l'Algérie soumis à la ratification annuelle du Parlement.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est entendu ; je le mentionnerai dans mon avis au nom de la Commission.

La Commission décidée d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

OBJECTIONS AU SUJET DU PROJET  
DE LOI CONCERNANT LA LIQUIDATION DES DEPENSES  
FAITES EN VUE D'ASSISTER LES RUSSES REFUGIES  
DE CRIMEE.

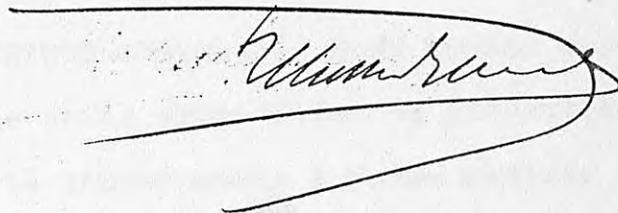
M. REYNALD, Rapporteur du projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture de crédits pour la liquidation des dépenses faites par le Gouvernement français en vue d'assister les Russes réfugiés de Crimée, expose que le Gouvernement lui a demandé d'insister auprès de la Commission pour le vote rapide de ce projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que la Commission a antérieurement décidé de ne délibérer sur ledit projet que lorsque la Commission des Affaires Etrangères lui aura donné l'avis qu'elle lui a demandé et lorsque le Gouvernement aura été entendu. Il convient de s'en tenir à cette décision (Adhésion).

L'incident est clos.

La Séance est levée à 18 heures 40 minutes.

Le Président  
de la Commission des Finances :



+++++